
ONU-Femmes

Réunion du groupe d'experts

Soixante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme (CSW 65)

« Participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique, élimination de la violence, réalisation de l'égalité des sexes et autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles. »

New York,

5-8 octobre 2020

« Women's Informal Participation in Political and Public Life and Space:

Global Trends and Challenges »

(Participation informelle des femmes dans la vie et l'espace politiques et publics :

tendances générales et défis)

Note d'information préparée par :

Shireen Hassim¹ et S. Laurel Weldon²

avec Srijani Dutta, Federica de Sisto, Helia Doutaghi, Kaitlin Kelly-Thompson, Amber Lusvardi et Summer Forester*

* Les opinions exprimées dans le présent document sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles des Nations Unies.

¹ Chaire de recherche Canada 150, Université Carleton, Canada

² Professeur titulaire émérite de sciences politiques, Université Simon Fraser, Canada

INTRODUCTION

La participation des femmes à la vie publique a augmenté de façon exponentielle dans toutes les régions du monde ces 100 dernières années, que ce soit dans le cadre d'associations, de réseaux et d'organisations, dans les médias, dans les manifestations, les rassemblements et les symposiums publics, dans le cadre d'événements publics (comme la poésie et le théâtre de rue) et d'actions militantes au quotidien. Ce mode de participation informel est souvent négligé au moment d'évaluer le rôle des femmes dans la vie publique, les chercheurs et les analystes politiques ayant tendance à se concentrer sur les rôles que les femmes occupent de façon plus évidente dans la vie politique, comme le droit de vote ou l'exercice de fonctions électives. Aussi importants soient-ils, ces rôles officiels ont une capacité limitée à promouvoir l'égalité des sexes en l'absence de transition concomitante vers l'égalité dans la sphère politique *informelle*, en particulier dans le contexte plus large des pratiques et des normes sociales liées au genre. Ces pratiques et ces normes excluent certaines personnes, idées et opinions des processus électoraux et politiques, mais en acceptent d'autres. La sphère informelle se caractérise par de nombreux obstacles et perspectives de participation pleine et égale des femmes à la vie publique. Ceux-ci demeurent invisibles si l'on se concentre uniquement sur les aspects officiels des élections et du processus législatif.

Le présent document vise à évaluer la participation des femmes aux différentes sphères de la vie publique. Nous dessinerons tout d'abord quelques tendances à long terme en matière de participation informelle des femmes à la sphère publique (que nous apparenterons à la société civile) avant de nous concentrer sur l'émergence des mouvements de femmes pour l'égalité des sexes, en particulier des mouvements féministes, dès le dernier quart du XX^e siècle. Nous accorderons une attention particulière à ces mouvements, lesquels incluent notamment les défenseurs des droits de la personne, plus particulièrement des droits des femmes, les organisations de la société civile, les participantes et participants aux manifestations et aux événements culturels, les réseaux informels de militantes et militants, les journalistes et fonctionnaires désireux de mettre fin à la subordination des femmes. En effet, lorsque ces parties prenantes se rejoignent pour former un mouvement féministe, elles constituent les forces les plus percutantes en faveur de l'égalité des sexes au sein de la société civile. C'est pourquoi le présent document s'attache particulièrement à décrire l'émergence de ces mouvements ainsi que leurs réalisations. Nous évaluerons les trajectoires mondiales et régionales de ces mouvements au cours des décennies suivantes, en identifiant les domaines d'action, les réussites et les déconvenues. Nous montrerons qu'après des décennies d'expansion mondiale, la participation des femmes à la société civile se stabilise à un niveau inacceptablement bas, voire diminue, en particulier en ce qui concerne les organisations féminines et féministes autonomes mises en avant par le Programme d'action de Beijing.

Le présent document montre que la participation à la sphère publique est un élément crucial pour faire progresser l'égalité des sexes. La modélisation de la relation entre la représentation informelle et l'égalité des sexes révèle que ce facteur d'influence est complexe, et qu'il varie considérablement en fonction des enjeux et du contexte. Afin de couvrir et d'explicitier l'impact de la participation des femmes sur l'égalité des sexes, la section 3 propose une typologie des façons dont ces mouvements influencent les décisions politiques et la question de l'égalité des sexes. Nous indiquerons en quoi ces mouvements encouragent davantage de femmes à se présenter aux élections, offrent aux femmes de nouvelles opportunités de leadership, inscrivent les questions liées à l'égalité des sexes (comme la violence à l'égard des femmes) à l'ordre du jour politique national, et fournissent des informations et des compétences en lien avec l'égalité des sexes – un thème qui, autrement, n'aurait pas sa place dans le débat public. Les mouvements font évoluer les normes sociales qui cantonnent les femmes aux responsabilités domestiques, considérées comme « hors champs politique », et qui empêchent les femmes d'accéder à la sphère publique.

Alors que le rôle de ces mouvements est essentiel, le constat de la diminution du nombre d'organisations de femmes et de l'affaiblissement de la position des femmes au sein de la société civile est un sujet de préoccupation. Même un nivellement des niveaux de participation actuels s'avère problématique dans la mesure où les niveaux généraux restent faibles et où les progrès en matière d'égalité des sexes sont au point mort. Quels sont les meilleurs moyens de renforcer la participation des femmes à la société civile en général, et aux mouvements féministes en particulier ?

Notre analyse nous amène à concentrer nos recommandations sur quatre domaines clés afin d'éviter un nouveau recul. Premièrement, les Conférences mondiales des Nations Unies ont été des moments cruciaux de renforcement du militantisme, permettant aux mouvements de femmes de se faire connaître et d'obtenir des financements, en particulier dans les pays du Sud. C'est pourquoi nous estimons qu'une cinquième Conférence mondiale revitaliserait la participation des femmes à la société civile. Deuxièmement, nous rappelons que de nombreux éléments prouvent que les mouvements de femmes associés à une mouvance féministe plus autonome ont un impact plus important sur l'élaboration de politiques transformatrices et nous soulignons l'importance du financement de ces mouvements. Troisièmement, nous montrons que de nouvelles formes de militantisme, reposant exclusivement sur l'utilisation de technologies numériques et ignorant les frontières, mettent en avant de nouveaux enjeux et élargissent la portée des campagnes. Nous indiquons également que lorsque ces nouvelles formes de militantisme sont trop déconnectées des efforts déployés en faveur de changements institutionnels structurels (et non ponctuels) et qu'elles ne nouent pas d'alliances avec d'autres organisations visant à faire évoluer les normes, elles ont un effet moins efficace et moins durable sur l'égalité des sexes. Quatrièmement, nous faisons le lien entre la capacité des femmes à s'organiser et à s'exprimer au sein de la société civile et les droits politiques à la liberté d'expression et d'association inscrits dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), et nous soulignons l'importance d'un engagement renouvelé des États parties des Nations Unies et des groupes de la société civile à protéger ces droits pour l'ensemble des acteurs œuvrant en faveur de l'égalité des sexes. Nous postulons enfin que les anciennes et les nouvelles formes de militantisme peuvent être associées de façon fructueuse pour répondre à l'essor actuel des forces antiféministes dans de nombreuses régions du monde.

II. DEFINITIONS ET CADRE NORMATIF

Vie publique, sphère publique et société civile

Qu'implique le fait de défendre la participation égale des femmes à la *vie publique* ? Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) garantit à tous les individus sans distinction aucune, notamment de sexe (article 2), le droit de « prendre part à la direction des affaires publiques » (article 25). Il défend ce droit *parallèlement* au droit de voter et d'être élu(e), soulignant ainsi l'importance distincte de chacun de ces aspects, ainsi que la portée plus large des « affaires publiques » par rapport aux processus électoraux. Cela laisse entendre qu'il ne faut pas considérer que la « vie publique » coïncide avec la participation aux élections ou aux processus législatifs officiels. La *vie publique* correspond en réalité à la vie associative et aux débats politiques sur lesquels reposent ces processus politiques officiels, englobant notamment les médias, les organisations de la société civile, les réseaux de militants et autres personnalités publiques, les célébrités dans leurs engagements publics, les événements culturels et les symposiums, les groupes d'affinité et les manifestations. Ces activités sont publiques dans le sens où elles sont à la portée d'un grand nombre de personnes.

La vie publique et la participation à la sphère publique renvoient à l'exercice plus vaste des libertés d'association et d'expression, dans le cadre de la *société civile*. La *société civile* est l'espace dans lequel les citoyens peuvent s'engager en dehors des partis politiques et des institutions étatiques. Elle englobe un large éventail d'activités, qui vont des organisations officielles aux débats et rassemblements informels, en passant par les manifestations publiques (Young, 2002 ; Chambers et Kymlicka, 2002). Loin de se

limiter à un lieu, à un type d'organisation (par exemple, un groupe de pression) ou à une activité unique (par exemple, une manifestation sur la voie publique), la société civile correspond à un ensemble de sphères publiques ou d'espaces d'échanges décentralisés qui se recoupent, englobant les débats dominants entre publics et contre-publics (Fraser, 1992). La société civile est un espace dans lequel les groupes marginalisés élaborent des contre-discours et abordent différemment les discours dominants. Les médias (historiques ou récents) occupent une place centrale dans le débat public et jouent un rôle dans la cohésion des identités et la formulation des revendications. La société civile fournit en outre un mécanisme permettant d'amplifier la portée des sujets qui préoccupent les groupes économiques et sociaux marginalisés, et de créer des groupes défendant des positions/des revendications politiques particulières, en mettant à profit de nouvelles formes d'expertise en matière d'élaboration des politiques, de formulation des enjeux et de définition des alternatives politiques³. La société civile remplit mieux ces fonctions lorsque la population peut se rassembler sans peur, a la possibilité de critiquer son gouvernement et peut s'appuyer sur un système judiciaire équitable. La sphère publique et la société civile sont donc plus ou moins équivalentes.

Affaires publiques, politiques publiques et participation au processus décisionnel

Les *affaires publiques* désignent généralement les questions qui intéressent un large public. La nature de ces questions dépend naturellement de la *catégorie* de public (groupe de personnes) auquel il est fait référence, tandis que les enjeux occupant le devant de la scène sont souvent source de contestation politique. Ainsi, même si la violence à l'égard des femmes a longtemps été considérée comme un problème privé, les mouvements féministes ont lutté pendant des décennies pour qu'elle soit considérée comme un enjeu public et politique, devant être pris à bras-le-corps par les pouvoirs publics (Weldon, 2002). Aujourd'hui, la violence à l'égard des femmes est perçue comme un enjeu fondamental en matière de droits des femmes et comme un domaine dans lequel les pouvoirs publics sont tenus d'intervenir (Htun et Weldon, 2018 ; Weldon, 2006). Cette question rentre dans le cadre des affaires publiques.

Le PIDCP reconnaît les droits fondamentaux à la liberté d'association et d'expression. Les États signataires reconnaissent à tous les individus soumis à leur juridiction le droit de se réunir pacifiquement (article 21) et de « s'associer librement avec d'autres » (article 22), sans distinction de sexe. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) défend également le droit de participer à « la vie publique et politique » (section 7c), réaffirmant dans le même temps le droit de participer aux processus électoraux officiels et à l'élaboration des politiques, et énonçant le droit de « participer aux organisations et associations non gouvernementales s'occupant de la vie publique et politique du pays ». La participation à la vie publique comprend donc la possibilité de s'engager dans des organisations non gouvernementales et de s'associer avec d'autres personnes, sans distinction de sexe. Elle inclut également le droit d'exprimer librement ses opinions politiques, dans des cadres aussi variés que les médias, les débats publics d'ordre culturel, religieux ou économique et les réflexions plus étroitement liées à la vie politique, comme les consultations publiques, les négociations avec les partis politiques concernant leurs programmes, ou la participation à des groupes de conseil ou de pression.

La Déclaration de Beijing défend cet engagement normatif, proclamant que « le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur pleine participation sur un pied d'égalité à tous les domaines de la vie sociale, y compris aux prises de décisions et leur accès au pouvoir, sont des conditions essentielles à l'égalité, au développement et à la paix » (section 13). Cette définition globale de la participation porte sur « tous les domaines de la vie sociale », mettant en exergue les liens entre la sphère politique officielle et d'autres domaines d'action. Nous insistons sur le fait que l'autonomisation des femmes dépend de la participation

³ Pour connaître la définition des groupes marginalisés, voir Williams (1998).

égale à *tous* les domaines de la vie sociale, supposant une multiplicité des formes de participation à un large éventail d'activités sociales, économiques, culturelles, religieuses et politiques.

Pourquoi ces documents mettent-ils l'accent sur le contexte plus large de la vie associative et de la liberté d'expression ? Ces activités sont importantes, car elles ont démontré leur influence sur les politiques publiques et la prise de décisions, suscitant un changement politique pour les femmes, les minorités ethniques et les populations pauvres. Cet aspect est rappelé dans la section 20 de la Déclaration de Beijing, qui reconnaît l'importance des acteurs de la société civile, en particulier des groupes de femmes, mettant en avant le « strict respect de leur autonomie ». Dans la section 26, le Programme d'action souligne l'importance *des organisations de femmes et des groupes féministes* en tant que moteurs du changement.

Comment ces groupes suscitent-ils le changement ? Ces groupes étant, par définition, extérieurs au processus législatif, comment font-ils évoluer les politiques ou la prise de décisions ? Les analystes montrent comment les processus politiques officiels reprennent les idées les plus largement évoquées lors des débats publics menés dans les médias et dans d'autres cadres. Les enjeux ont tendance à passer de l'« ordre du jour public », qui comprend des sujets jugés importants pour la population générale, à l'« ordre du jour gouvernemental », qui comprend des sujets importants pour les personnes occupant des postes décisionnels officiels (Kingdon, 1984). Pour les femmes, l'organisation de manifestations et de mouvements sociaux est en effet un facteur clé de changement, qui met de nouvelles idées sur le devant de la scène publique et gouvernementale. Les idées et les demandes énoncées par la société civile sont parfois reprises de façon notable dans les processus officiels d'élaboration des politiques (ce qui conduit certains intellectuels à comparer la société civile à une courroie de transmission faisant passer les idées des citoyens aux pouvoirs publics) et parfois de façon moins directe, par l'intermédiaire de nouveaux groupes et identités, générant de nouveaux regroupements (Goetz et Hassim, 2003 ; Weldon, 2011 ; Williams, 1998).

Par exemple, le mouvement #metoo a exposé la réalité du harcèlement sexuel comme jamais auparavant. De même, les récentes manifestations organisées à la suite d'affaires de viol médiatisées à Delhi, en Inde, ont éveillé l'attention du public sur les questions liées aux agressions et au harcèlement sexuels, entraînant le recours à des mesures législatives. Même dans les contextes politiques relativement fermés, où les militants peuvent s'attendre à une répression, l'organisation de manifestations peut donner lieu à une réaction officielle. En atteste l'exemple des Mères de la place de Mai en Argentine, qui ont obtenu gain de cause après avoir réclamé pendant des décennies que le gouvernement leur dise ce qu'il était advenu de leurs proches. Les groupes de mobilisation, les défenseurs des droits de la personne, les organisations de la société civile (OSC) et d'autres groupes proposent une expertise et des points de vue originaux qui enrichissent les processus d'élaboration des politiques publiques, améliorant la prise de décisions grâce à leur participation.

Si la *politique publique* est un plan d'action mis en œuvre sous l'égide du gouvernement (Hecllo, 1974) et si la *prise de décisions publiques* implique la prise de décisions officielles façonnant la vie des individus qui relèvent de la compétence du gouvernement, alors, comme le montrent ces exemples, la participation aux aspects informels de la sphère publique (organisation de manifestations, rédaction de chroniques dans les journaux, constitution de réseaux, etc.) peut influencer l'élaboration des politiques « en dehors » des systèmes officiels.

Égalité dans la sphère publique et dans la vie publique

La participation égale à la vie publique implique une participation libre ou volontaire, sur un pied d'égalité avec les autres. Pour reprendre les termes du Programme d'action de Beijing, l'égalité, le développement et la paix exigent pas moins que la « pleine participation *sur un pied d'égalité* à tous les

domaines de la vie sociale ». Une telle égalité peut cependant être difficile à atteindre. La sphère publique ne garantit pas l'égalité des chances. Ces domaines d'engagement public sont au contraire chargés de pouvoir. Or, plus le sujet est central et plus les participants sont influents, plus l'espace risque d'être monopolisé par certains courants d'expression (Cornwall, 2002, p. 51 ; voir également : Fraser, 1992 ; Young, 2002). Ce sont les opinions et les paroles dominantes, celles des hommes les plus puissants (et de certaines femmes), qui trouvent un écho dans ces sphères publiques influentes. Ce déséquilibre est facile à identifier au sein des institutions gouvernementales officielles, mais il existe également dans les relations politiques informelles. Dans ce contexte, les principes profondément ancrés concernant les rôles liés au genre excluent parfois les femmes et masquent, ou perpétuent, les hiérarchies de genre. Le statut économique, l'appartenance/l'origine ethnique et la sexualité influencent également la participation de la plupart des femmes. Tant que les femmes pauvres ne seront pas organisées, la participation tendra à s'ouvrir à des femmes de l'élite éludant les différences de classes sociales entre les femmes et s'exprimant au nom de toutes les femmes sans nécessairement prendre en compte les besoins des femmes qui n'ont pas accès aux institutions politiques.

La participation des femmes à la vie publique est limitée par une série de facteurs. En premier lieu, les charges domestiques disproportionnées qui leur incombent (les tâches ménagères quotidiennes et la prise en charge des enfants, personnes âgées et personnes malades) sont chronophages. Autrement dit, le temps consacré à ces tâches limite le temps dont elles disposent pour participer aux activités de la société civile. Deuxièmement, la conception genrée de la vie publique reste bien ancrée dans la plupart des sociétés. La sphère publique est considérée comme le domaine réservé des hommes. Troisièmement, alors que les femmes participent en moyenne davantage que les hommes aux activités communautaires et volontaires, cette contribution n'est généralement pas rémunérée. Les femmes ne disposent pas forcément des ressources nécessaires pour participer efficacement aux activités politiques et se présenter aux élections. Quatrièmement, de nouvelles recherches montrent que la violence à l'égard des femmes en politique est un problème répandu, qui comprend la violence physique (assassinats, passages à tabac, kidnappings), la violence sexuelle (harcèlement sexuel, viol et menaces de violence sexuelle) et la violence psychologique (diffamation, humiliation sociale, harcèlement et abus en ligne) (Krook, 2020). Si cette violence est dirigée contre des défenseuses des droits de la personne et des candidates politiques spécifiques, elle dissuade aussi plus largement et durablement des femmes qui pourraient avoir envie de participer à la vie publique.

Bien que la sphère publique de la société civile soit marquée par les mêmes inégalités que d'autres dimensions de la vie politique, elle peut être plus accessible aux femmes, en particulier aux groupes de femmes marginalisés, que les canaux officiels de la vie politique, comme les fonctions électives ou même le vote (Weldon, 2011). Ainsi, le Programme d'action de Beijing reconnaît que l'exclusion des femmes des processus politiques officiels est l'un des éléments qui font de la société civile un axe majeur d'influence, soulignant que « les femmes ont accédé [au pouvoir] par le biais d'autres structures, en particulier dans le secteur des organisations non gouvernementales. Les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires leur ont permis d'exposer leurs intérêts et leurs problèmes, et de promouvoir le débat national, régional et international sur la condition de la femme. » (section 182 ; voir également : section 228). Cette conception élargie du droit de participer à la vie publique souligne l'importance des processus informels de participation.

Dans le Programme d'action, les États affirment ainsi que les organisations de femmes occupent une place importante au sein de la société civile. Pourtant, de nombreux pays signataires se caractérisent toujours par des sociétés (plus ou moins démocratiques sur le plan formel) qui refusent *de façon informelle* de considérer les femmes comme de véritables actrices de la vie publique, ayant pleinement le droit d'accéder à l'espace public, sur un pied d'égalité avec les hommes.

Organisations de femmes et mouvements féministes

Les travaux de recherche existants montrent que le type de participation aux activités informelles de la vie publique qui fait le plus progresser l'égalité des sexes est la participation aux *mouvements féministes* (Goetz et Hassim, 2003 ; Weldon, 2002 ; Weldon, 2006a et 2006b ; Htun et Weldon, 2018 ; Weldon, 2011 ; Nazneen, Hickey et Sifaki, 2019). Les mouvements féministes ne sauraient se résumer à une organisation particulière, reconnue ou officielle, ni même à un regroupement de ce type. Même si de telles organisations peuvent jouer un rôle important, la notion de mouvement est beaucoup plus vaste. Comme indiqué précédemment, les mouvements sont des phénomènes diffus, englobant un large éventail d'individus et d'événements, que ce soit en ligne ou en personne, et qui peuvent inclure des manifestations, des réseaux informels d'experts et de militants, des organisations, des journalistes, des poètes et des dramaturges, des productions culturelles, des syndicats de travailleurs domestiques, des organisations religieuses et des symposiums⁴. Les mouvements plus influents sont plus variés et attirent davantage l'attention des médias et des autres observateurs.

Les mouvements féministes constituent une catégorie de *mouvements de femmes*, c'est-à-dire de mouvements dans lesquels les femmes s'organisent en tant que telles, et dont les membres et les leaders se composent principalement de femmes. Tous les mouvements de femmes ne sont pas des mouvements féministes. Même lorsque des mouvements de femmes s'organisent autour de questions liées à la condition féminine et aux charges qui leur incombent, il peuvent, pour reprendre les termes de Maxine Molyneux, chercher à répondre aux besoins concrets des femmes, sans s'attaquer aux problèmes systémiques plus profonds (Beckwith, 2001 ; Molyneux, 1998).

Certains universitaires soulignent que les mouvements féministes remettent en cause la subordination des femmes vis-à-vis des hommes, d'autres citent l'importance de la contestation du patriarcat, tandis que d'autres affirment que les féministes doivent seulement s'attacher à améliorer la condition des femmes ou de certains sous-groupes de femmes (Alvarez, 1999 ; Hawkesworth, 1994 ; Moghadam, 2005 ; Ferree et Mueller, 2007 ; Tripp et Ferree, 2006 ; Waylen, 2014 ; Weldon, 2002). Comme l'indique chacune de ces définitions, soulignons que *les mouvements féministes visent à transformer durablement les structures de genre*. Ils ne se contentent pas de faire appel aux identités et aux structures liées au genre dans leur organisation, mais cherchent véritablement à *bousculer* les fondements patriarcaux, à dominance masculine ou inégaux sous-jacents (Molyneux *et al.*, 2020). La participation féministe à la société civile se distingue donc d'autres formes de participation par l'objectif qu'elle se fixe explicitement, à savoir l'égalité des sexes.

Les mouvements féministes et les mouvements de femmes ne se distinguent pas nécessairement par les problématiques qu'ils prennent en charge ou les tactiques qu'ils emploient. Les uns comme les autres peuvent avoir recours à un large éventail d'actions comprenant des manifestations, des pétitions, des événements culturels, des symposiums et d'autres modalités d'expression politique. Les organisations de femmes et les groupes féministes peuvent coexister au sein d'un même espace et collaborer (ou non) sur des campagnes spécifiques. Les organisations féministes peuvent par ailleurs avoir de nombreuses priorités, comme la lutte contre le racisme, la cause décoloniale ou l'élimination de la pauvreté. Les femmes de couleur et les féministes intersectionnelles cherchent à renforcer la solidarité en se concentrant simultanément sur l'origine ethnique, le genre, la classe sociale, la sexualité, l'impérialisme et d'autres axes d'oppression et de domination (Collins, 1990 ; Crenshaw, 1991 ; Townsend-Bell, 2012). Les

⁴ En règle générale, les mouvements *sociaux* constituent une forme de dissidence politique qui se caractérise par une action collective durable remettant en cause une situation établie, une doctrine religieuse ou l'autorité familiale (Meyer, 2015 ; Meyer et al., 2005 ; Staggenborg, 2011 ; Tarrow, 2011 ; Zald et Ash, 1996). Les mouvements sociaux peuvent mobiliser des organisations formelles, mais ils regroupent également un large éventail d'activités et de modalités d'expression diffuses et informelles.

féministes des pays du Sud affirment que la mouvance féministe est indissociable de la lutte pour la décolonisation (Mohanty, 2003 ; Jayawardena, 1986 ; Ray et Korteweg, 1999 ; Tripp, 2006). Enfin, certaines militantes rejettent l'étiquette « féministe » pour des raisons politiques ou culturelles, bien qu'elles mènent des actions visant à infléchir les rapports de force qui dévalorisent les femmes et les relèguent au second plan (Alvarez, 1999 ; Tripp, 2001). Les mouvements « féministes » ne se limitent pas aux mouvements qui se définissent eux-mêmes comme féministes. Il convient plutôt d'évaluer dans quelle mesure les acteurs poursuivent des objectifs féministes (Forester *et al.*, 2020).

Comme indiqué précédemment, la section 20 de la Déclaration de Beijing, qui reconnaît l'importance des acteurs de la société civile, en particulier des groupes de femmes, souligne l'importance du « strict respect de leur autonomie ». Notre analyse insiste également sur l'autonomie et se demande dans quelle mesure les mouvements féministes peuvent énoncer les problématiques de façon indépendante, éventuellement critique, par rapport aux institutions gouvernementales et autres autorités établies, dominées par les hommes (Goetz et Hassim, 2003 ; Molyneux, 1998 ; Tripp, 2000 ; Weldon, 2002). Il s'agit là d'une caractéristique importante des mouvements féministes, qui leur permet de s'exprimer et de faire pression sur les acteurs politiques officiels dans le domaine de l'égalité des sexes. Soulignons que l'autonomie, loin d'empêcher les alliances avec d'autres mouvements et organisations, les rend possibles. Par exemple, les organisations féministes ne peuvent pas proposer de s'allier sur un pied d'égalité avec des partis politiques, des organisations religieuses ou des syndicats établis si elles n'existent pas, dans un premier temps, indépendamment de ces organisations.

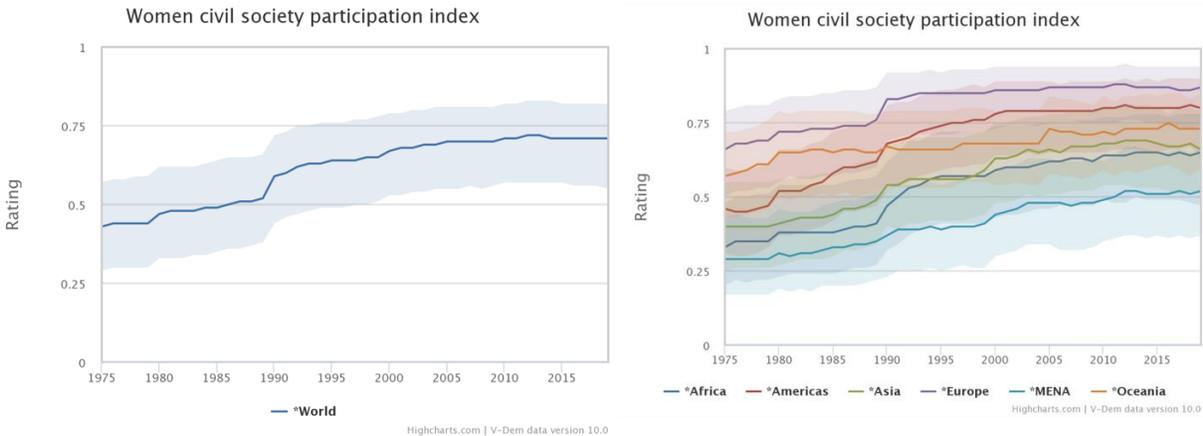
III. APERÇU DES TENDANCES GENERALES EN MATIERE DE PARTICIPATION DES FEMMES A LA VIE PUBLIQUE

La présente section examine les tendances en matière de participation informelle des femmes à la vie publique. Nous nous intéresserons tout d'abord à la participation à la société civile, avant de dresser un panorama général de la participation des femmes aux mouvements de femmes et aux mouvements féministes. Nous étudierons ensuite les nouvelles formes de participation, à l'instar du militantisme en ligne.

Participation des femmes à la société civile : tendances mondiales et variations régionales

Si le phénomène global de la société civile est d'une importance cruciale, il peut – comme de nombreux concepts vagues mais essentiels – être difficile à mesurer. Cet état de fait est accentué par l'absence de données ventilées par sexe. Les données du projet « Varieties of Democracy » (Variétés de démocratie) offrent cependant une vision à long terme de la participation des femmes à la société civile (V-Dem, 2020 ; voir également : Norris, 2020). La participation des femmes à la société civile a progressé dans toutes les régions du monde ces 100 dernières années (figure 1), comme le montrent : 1) leur accès au libre débat, 2) leur participation aux organisations de la société civile, et 3) le nombre de femmes journalistes. Cette participation semble cependant marquer le pas en Europe de l'Est, en Asie centrale et en Afrique subsaharienne depuis le début des années 1990, en Amérique latine et dans la région Asie-Pacifique depuis 2000, ainsi que dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord depuis 2010. Elle pourrait même être en baisse en Amérique du Nord, en Europe de l'Ouest et en Océanie depuis 2016, et dans la région Asie-Pacifique depuis 2013. On peut en déduire que même si la participation des femmes a progressé ces 100 dernières années, la situation pourrait désormais stagner, voire s'inverser dans certaines régions. Comme nous l'expliquons plus bas, cette situation est vraisemblablement due à l'affaiblissement de la protection des droits politiques d'association et d'expression par l'État, à l'absence d'opportunités transnationales et de ressources consacrées au développement organisationnel et à la constitution de réseaux, et à la résurgence de la contestation ou du rejet – émanant de la société civile et des instances politiques officielles – des progrès en faveur de l'égalité des sexes au sein de la vie publique.

Figure 1. Participation des femmes à la société civile, 1975-2019



Remarque : cet indice est calculé à partir de l'estimation ponctuelle d'un modèle d'analyse bayésienne des indicateurs en lien avec la liberté de discussion pour les femmes (v2cldiscw), la participation des femmes aux OSC (v2csgender) et le nombre de femmes journalistes (v2mefemjrn).

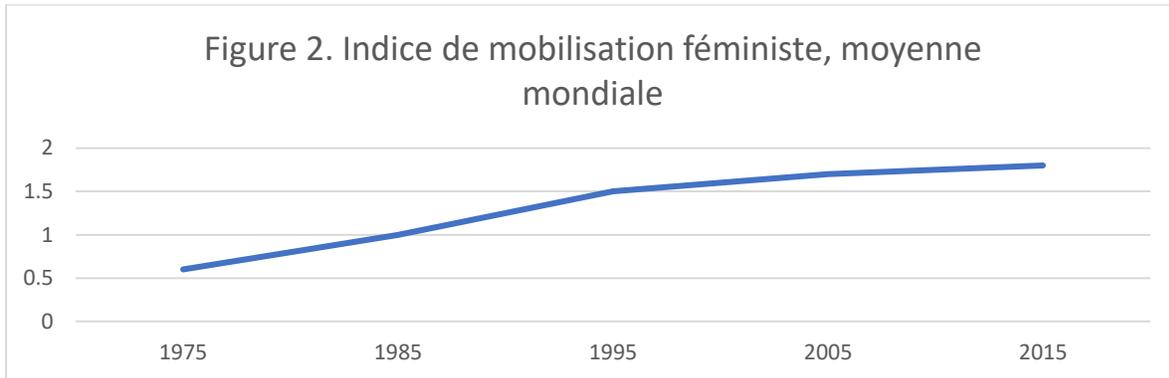
Source : Varieties of Democracy V10.0 (septembre 2020)

Mobilisation féministe : tendances mondiales et variations régionales depuis 1975

Examinons à présent le contexte plus large de la mobilisation politique informelle des femmes en faveur de l'égalité des sexes, en d'autres termes l'ampleur de la participation des femmes aux mouvements féministes. Tout comme la société civile, le féminisme est un phénomène vague et complexe, mais nous pouvons nous faire une idée des tendances mondiales grâce à l'Indice de mobilisation féministe, un indicateur qui englobe un large éventail d'activités de la société civile, notamment les organisations, les manifestations, le militantisme en ligne, les symposiums, les événements culturels et les organisations religieuses. Plus le score est élevé, plus la voix portée par les mouvements est forte et indépendante au sein de la société civile ou du débat public (Forester *et al.*, 2020). On mesure l'influence en fonction de la capacité à attirer l'attention des médias, des responsables publics et d'autres autorités, mais également du soutien exprimé dans les enquêtes publiques d'opinion (le cas échéant). Les mouvements féministes les plus *influent*s mobilisent l'attention des *puissants*, sollicitent *sensiblement* l'attention des médias ou bénéficient d'un niveau de soutien *élevé* de la part de l'opinion publique. Ces mouvements peuvent se distinguer à l'échelle internationale et intéresser des militants et défenseurs des droits au-delà des frontières, ou devenir une source d'inspiration pour d'autres mouvements de leur région. Ils ont habituellement accès de façon régulière et répétée à des figures puissantes ou sont capables d'organiser des mobilisations importantes et durables (Forester *et al.*, 2020). Comme indiqué précédemment, nous nous concentrons sur cette forme de participation des femmes, car il s'agit du type d'activité de la société civile qui permet le mieux de faire progresser l'égalité des sexes et de lutter contre la violence fondée sur le genre.

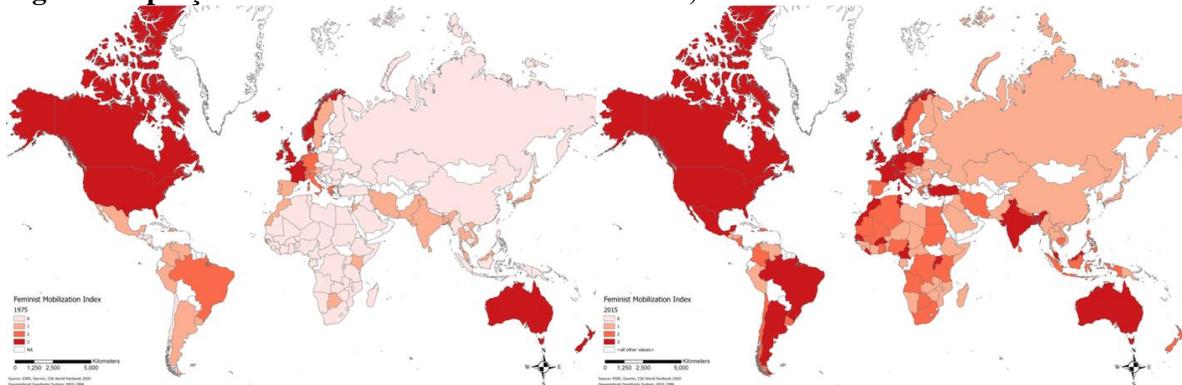
Ces données montrent que la mobilisation féministe au sens large a vu ou revu le jour dans toutes les régions du monde à partir de 1975, prenant de l'ampleur au cours des quatre décennies suivantes. Jusqu'à ces 20 dernières années, les mouvements *féministes* étaient moins répandus que les mouvements de *femmes*. Par exemple, en 1975, 73 % des pays comptaient des mouvements de femmes, mais seuls 40 % comptaient des mouvements *féministes* et 37 % des mouvements féministes *autonomes*. Enfin, seulement 17 pays (13 %) comptaient des mouvements féministes influents, et tout juste 11 pays (environ 9 %) disposaient de mouvements très influents.

Le féminisme s'est largement imposé sur la scène internationale pendant et après la première Décennie des Nations Unies pour la femme (1976-1985) (figure 2). La mobilisation au sein des mouvements féministes à l'échelle mondiale a augmenté de 50 % au cours de la première Décennie pour la femme, puis de nouveau de 50 % au cours de la décennie suivante (1985-1995). En 2015, tous les pays comptaient un mouvement de femmes actif et presque tous comptaient un mouvement féministe, à l'exception de Cuba. En 2015, la grande majorité des mouvements féministes étaient autonomes (96 %) et influents. Dans un quart des pays (31), ces mouvements étaient très influents (Forester *et al.*, 2020).



Remarque : l'Indice de mobilisation féministe englobe notamment les organisations, les manifestations, le militantisme en ligne, les symposiums et les événements culturels. Plus le score est élevé, plus la voix portée par les mouvements est forte et indépendante au sein de la société civile ou du débat public. Source : Forester et al., 2020

Figure 3. Aperçu de la mobilisation féministe mondiale, 1975 et 2015

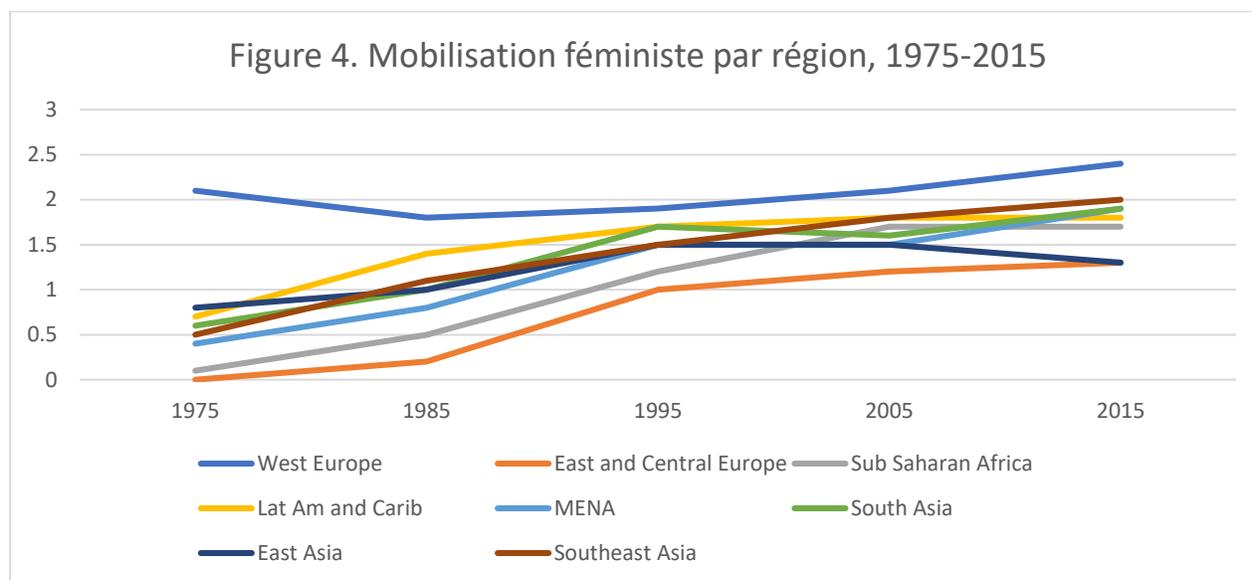


Remarque : l'Indice de mobilisation féministe englobe notamment les organisations, les manifestations, le militantisme en ligne, les symposiums et les événements culturels. Plus le score est élevé, plus la voix portée par les mouvements est forte et indépendante au sein de la société civile ou du débat public. Source : Forester et al., 2020

Bien que l'on observe globalement une tendance à la croissance et à la convergence de la mobilisation féministe entre 1975 et 2015, la ventilation des données par région (figure 4) révèle que la mobilisation n'a pas augmenté de la même façon dans les différentes régions. Ces variations interrégionales s'expliquent notamment par des périodes de démocratisation différentes, l'impact des Conférences des Nations Unies dans les régions où elles se tiennent, et la mesure dans laquelle le féminisme s'organise au sein des institutions politiques officielles (comme les partis politiques et les commissions de femmes) ou, au contraire, de façon autonome.

Il est intéressant de noter que 1995, année de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing, constitue un véritable point de convergence entre les régions. Après 1995, la mobilisation féministe a

augmenté lentement mais sûrement dans plusieurs régions (Europe de l'Ouest, Europe de l'Est, Europe centrale et Asie du Sud-Est), tandis que l'Asie de l'Est a connu une baisse significative après 2005. En Afrique subsaharienne et en Amérique latine, la mobilisation s'est stabilisée après 2005 (figure 4).



Remarque : L'Indice de mobilisation féministe englobe notamment les organisations, les manifestations, le militantisme en ligne, les symposiums et les événements culturels. Plus le score est élevé, plus la voix portée par les mouvements est forte et indépendante au sein de la société civile ou du débat public. Source : Forester et al., 2020

Quelle évolution observe-t-on dans ces différentes régions ? En Afrique subsaharienne, dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et en Europe, les vagues de mobilisation des femmes et de mobilisation féministe étaient antérieures à la période de l'étude. En 1975, elles avaient donc déjà prospéré ou s'étaient, au contraire, heurtées à la répression découlant du contrôle accru de l'État (Adams, 2006 ; Bergman, 1999 ; Tripp, 2006). Par exemple, l'Union féministe égyptienne a été créée en 1923 par la célèbre militante féministe Huda Sharawi. En 1975, dans certains pays (Algérie, Égypte), les mouvements étaient réprimés ou dissous (Al-Ali, 2000 ; Badran, 1996 ; Hatem, 1992 et 1993). Dans d'autres pays, la mouvance féministe était moins visible, ayant atteint un pic avant 1975, comme *Organization 9* en Finlande, pour s'essouffler aux alentours de 1970.

En Europe de l'Ouest, le déclin de 1975 à 1985 correspond au fait que les organisations et les militantes féministes sont devenues moins actives et moins engagées publiquement (par exemple, en Allemagne, en France, en Irlande, en Islande et en Italie). Dans certains de ces pays (comme la France), le débat public initié par la société civile a été accaparé par des factions politiques ou entités gouvernementales. Si cette appropriation a favorisé l'élaboration de politiques, elle a en revanche instrumentalisé les initiatives féministes au service de combats idéologiques et politiques internes, au détriment de l'engagement public. En Islande, le mouvement féministe Redstockings s'est désagrégé en raison de différends idéologiques, pour être officiellement dissous en 1982 (Styrkársdóttir, 1986, p. 145), tandis que le parti des femmes (KF) connaissait des dissensions internes ; il n'a pu se relever qu'au milieu des années 1980. Dans d'autres pays, comme l'Allemagne, les organisations féministes sont restées exsangues et fragmentées, bien qu'elles aient conservé leur autonomie. Certains observateurs ont qualifié les années 1990 d'ère « post-féministe » en Europe, notant un recul du militantisme (Bergman, 1999). La contre-offensive antiféministe du début des années 1990 a cependant relancé la mobilisation (Bergman,

1999). Le développement de réseaux féministes régionaux plus puissants en Europe après la Conférence mondiale sur les femmes de Beijing en 1995 a également contribué à une résurgence régionale des mouvements féministes.

Comme le montre la figure 4, les mouvements féministes ont émergé plus tardivement et sont restés moins puissants en Europe de l'Est que dans d'autres régions, prenant de l'ampleur seulement entre 1985 et 1995. La démocratisation à l'échelle de la région (dès la fin de la Guerre froide et la chute symbolique du mur de Berlin en 1989) a facilité l'émergence d'une mouvance féministe autonome, qui était présente dans tous les pays de la région en 2005. L'héritage du « féminisme » officiellement imposé pendant l'ère communiste a cependant posé problème par la suite et peu de mouvements ont connu l'ascension fulgurante observée en Amérique latine ou en Afrique. En 2015, la tendance n'était, par ailleurs, plus à l'ouverture politique et des dirigeants politiques manifestaient une hostilité croissante envers les activistes féministes (en témoignent les exemples hongrois et russe). Tant les mouvements féministes que les mouvements nationaux de femmes pour la démocratie se sont opposés au basculement autoritaire observé en Europe centrale et orientale.

En Afrique subsaharienne, la libéralisation croissante de nombre de sociétés après 1975 s'est accompagnée d'une nette augmentation de l'activité féministe. Le recul des régimes à parti unique a suscité des ouvertures politiques qui ont permis aux organisations de femmes, en particulier aux mouvances féministes autonomes, de prospérer (Adams 2006 ; Tripp, 2006). De fait, entre 1975 et 1985, l'Afrique subsaharienne a connu l'une des plus fortes augmentations de la mobilisation féministe au monde, avec une croissance supérieure à 500 % (Forester *et al.*, 2020). Les préparatifs nationaux et régionaux en vue de la Conférence mondiale sur les femmes de 1985 à Nairobi ont favorisé l'explosion de l'activité féministe (Adams, 2006).

En Amérique latine et aux Caraïbes, la décennie 1975-1985 a connu la plus forte croissance du militantisme féministe, lequel s'est stabilisé après 1995, pour ne quasiment pas fluctuer jusqu'en 2015. La première Conférence mondiale sur les femmes de 1975 à Mexico a sans doute déclenché l'explosion de l'activité féministe à l'échelon régional au cours de la décennie 1975-1985. Les initiatives régionales/transnationales à l'instar des *Encuentros* ont sans doute également joué un rôle. La vague de démocratisation qui a débuté dans les années 1970 a également permis une mobilisation féministe accrue, bien que l'accélération de la démocratisation après 1985 n'ait pas généré une augmentation comparable (Booth et Heraz-Gomez, 2015).

Dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, on peut attribuer le renforcement du mouvement féministe à une ouverture politique associée à l'influence des réseaux régionaux. En 1975, la répression s'attelait à étouffer la mouvance *féministe* dans la région, bien que les mouvements de femmes furent nombreux. Huit pays comptaient des mouvements de femmes (l'Algérie, l'Égypte, l'Iran, l'Iraq, Israël, la Jordanie, le Maroc et la Turquie), mais seulement la moitié étaient des mouvements *féministes*. Par ailleurs, si ces mouvements féministes étaient largement autonomes, ils n'étaient pas pour autant influents. Ces mouvements ont gagné en puissance entre 1985 et 1995, portés par la croissance des réseaux féministes régionaux et transnationaux au cours de la même période (Moghadam, 2009). Par exemple, l'organisation « Femmes sous lois musulmanes » a été créée au milieu des années 1980 (Moghadam, 2009). Une légère hausse de la mobilisation féministe a été observée pendant la décennie du Printemps arabe (2005-2015) (Forester *et al.*, 2020). En 2015, des mouvements féministes autonomes étaient présents dans toute la région, occupant une place importante en Algérie, en Iran, en Israël, au Maroc et en Turquie (Moghadam et Gheyanchi, 2010 ; Htun et Weldon, 2018).

Pourquoi observe-t-on de telles différences entre l'Asie du Sud et l'Asie de l'Est ? Les femmes organisent et mènent depuis longtemps différentes formes de militantisme dans toute l'Asie (Jayawardena, 1986). En 1975, les féministes étaient actives dans l'ensemble de la région. À son orée, la mobilisation féministe

était plus forte en Asie du Sud qu'en Asie de l'Est. Ces différences initiales ont été amplifiées au cours des quatre décennies suivantes, à mesure que l'Asie du Sud accédait (par intermittence et malgré des revirements de situation) à une libéralisation et une ouverture accrues. Aujourd'hui, malgré les restrictions liées à la COVID et d'autres restrictions nouvelles imposées en Inde et dans d'autres pays d'Asie du Sud, les manifestations féministes et autres continuent et ces différences persistent. En Chine, il est difficile pour les organisations féministes d'être officiellement déclarées, ce qui est obligatoire pour les organisations de la société civile. Certaines activités militantes standard sont interdites (HRW, 2014, non publié). Par exemple, il a fallu que la communauté internationale se mobilise pour faire libérer des militantes féministes emprisonnées pour avoir dénoncé le harcèlement sexuel subi dans les transports publics (Wee, 2015). Par ailleurs, la prévalence des organisations de femmes (par opposition aux organisations féministes) peut paradoxalement limiter l'espace politique disponible pour les organisations féministes, en accaparant l'énergie et l'attention des femmes, comme l'illustre le faible taux de mobilisation féministe au Japon. Bien que les organisations de femmes aient prospéré au Japon, elles ont rarement mené des luttes féministes et n'ont pas véritablement conscience des questions de genre, faisant de l'ombre au mouvement féministe moins puissant et moins influent (Gelb, 2003 ; LeBlanc, 1999). Cependant, les féministes ont été plus influentes et plus actives en Corée du Sud et à Taïwan, où les mouvements ont gagné en puissance jusqu'en 1995.

On peut en déduire que les différences régionales sont déterminées par les tendances en matière de droits civils et politiques, les opportunités et les ressources consacrées à l'organisation régionale et transnationale (notamment en lien avec les Conférences mondiales sur les femmes), le degré d'autonomie des organisations, les relations entre les mouvements et les autorités établies, comme les partis politiques et les organisations religieuses, et l'importance du rejet ou de la résistance opposés par les systèmes politiques officiels et la société civile.

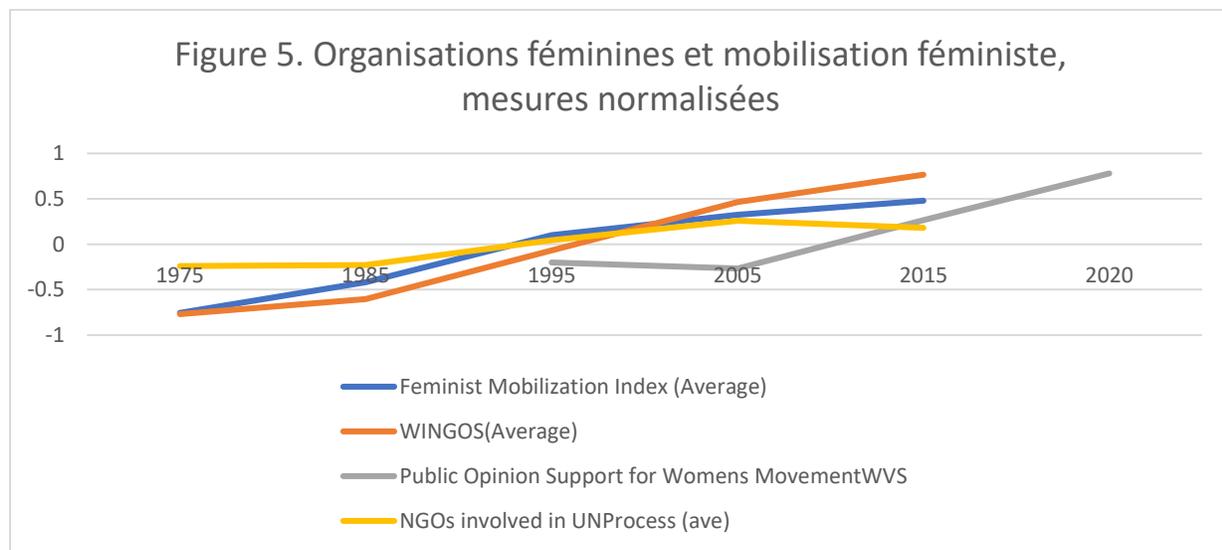
Les velléités d'ouverture politique ont entraîné une meilleure protection des droits politiques, comme le droit de se réunir et de s'exprimer. Elles ont permis aux femmes de créer des mouvements féministes remettant en cause le *statu quo*. Cela s'est produit à différents moments selon les régions, l'ouverture politique n'ayant pas été concomitante. Ces droits politiques favorisent l'émergence d'une mouvance féministe, sans pour autant la garantir. En Amérique latine, la démocratisation a parfois renforcé l'influence des autorités religieuses et conservatrices traditionnelles, annulant les avancées politiques en matière d'égalité des sexes réalisées dans le cadre de régimes moins démocratiques (Htun, 2004).

Comme indiqué précédemment, les Conférences mondiales sur les femmes ont favorisé l'essor des mouvements féministes en Amérique latine et en Afrique, mais elles ont eu un effet moins visible en Europe après la conférence de Copenhague en 1980 ou en Asie de l'Est après la conférence de Beijing en 1995. Pourquoi ? Là où le féminisme régional avait tendance à être davantage tourné vers les partis politiques et les institutions politiques établies (comme en Europe de l'Ouest à l'époque de la Conférence de Copenhague en 1980) ou dans les pays où l'État exerçait un contrôle étroit sur les organisations féministes (comme en Chine, où s'est tenue la Conférence mondiale sur les femmes de 1995), les Conférences mondiales sur les femmes ont eu un impact régional moins manifeste. Elles ont toutefois permis à des femmes de différentes régions de constituer des réseaux, de tisser des liens et d'élaborer des stratégies. L'absence de conférence de ce type dans les décennies qui ont suivi 1995 a vraisemblablement contribué à tarir les ressources et opportunités dont bénéficiait la mouvance féministe. Plus généralement, les réseaux féministes transnationaux (en particulier les réseaux régionaux) permettent de relancer la mouvance féministe.

Depuis 2015, on observe à la fois une montée de l'opposition à la mouvance féministe au sein de la société civile et l'ascension de partis politiques ayant des programmes opposés au renforcement du rôle des femmes dans la vie publique, dans des pays aussi variés que le Brésil ou le Bélarus. Quoique préjudiciable pour les féministes contemporaines, cette situation peut également encourager la renaissance

de la mouvance féministe, comme en Europe au milieu des années 1990 ou aux États-Unis aujourd'hui. À court terme, il est cependant indéniable que ces évolutions compliquent encore davantage le renforcement de la participation des femmes à la vie publique. Nous y reviendrons ultérieurement.

Les tendances à l'expansion mondiale et à la stabilisation ces 40 dernières années sont remarquablement semblables, quel que soit le critère de mesure de l'action ou de l'influence féministe (figure 5). Par exemple, à l'échelle transnationale, le nombre d'organisations internationales féminines non gouvernementales a augmenté après 1975, mais a marqué le pas à partir de 2005. Si l'on se concentre sur ces 10 dernières années, le nombre d'ONG internationales féminines augmente peu (5 %), voire diminue légèrement au regard de certains critères. Le nombre d'organisations de femmes participant aux processus des Nations Unies diminue encore plus nettement. Cela s'explique probablement par l'inexistence d'une Conférence mondiale sur les femmes de premier plan, qui fournirait des ressources et des opportunités à ce type d'organisations. De nombreux pays ne comptent toujours que très peu d'organisations à vocation internationale, si ce n'est aucune, tandis que le nombre d'organisations de ce type a diminué dans certains pays (France, Italie). Cela montre que le féminisme transnational, qui renforce les campagnes nationales pour l'égalité des sexes (Swiss et Fallon, 2017), est sur le déclin, en particulier dans sa forme à vocation intergouvernementale (Kelly-Thompson *et al.*, 2020). La figure 5 montre également que le niveau de soutien aux mouvements de femmes est généralement en décalage avec leur puissance organisationnelle, comme l'illustre l'enquête mondiale sur les valeurs (WVS) récemment menée (2020), faisant état d'un soutien accru.



Ces données montrent que la poursuite de la tendance à la hausse du féminisme ne saurait en aucun cas aller de soi. Il est difficile de justifier l'hypothèse d'un accroissement de la mobilisation féministe, en particulier lorsque les causes de la diminution sont claires et n'ont pas évolué. D'après Freedom House (2020), 2019 a été la 14^e année consécutive marquée par un recul des libertés à l'échelle mondiale. Notre analyse nous conduit à anticiper une diminution concomitante de la mobilisation féministe au cours de cette période. Comme indiqué précédemment, depuis 2015, les données relatives à la participation à la société civile montrent en effet une très légère augmentation du nombre de femmes journalistes, une stagnation de la participation des femmes aux organisations de la société civile et un recul de la liberté d'expression des femmes à l'échelle mondiale. Si l'analyse systématique de toutes les formes d'activités féministes incluses dans l'Indice de mobilisation féministe n'est pas disponible pour ces cinq dernières années, les données dont nous disposons sur les organisations de femmes et la capacité des féministes à attirer l'attention des médias indiquent que les tendances présentées à partir de 1995-2015 (stabilisation ou diminution de la participation aux mouvements féministes) se poursuivent dans la plupart des régions.

Par exemple, le nombre de références au « féminisme » dans les médias est resté constant en Afrique et en Amérique latine au cours de cette période, tandis qu'il a légèrement augmenté en Europe et légèrement diminué aux États-Unis. Comme indiqué précédemment, si le soutien aux organisations féminines exprimé dans les enquêtes publiques d'opinion reste élevé, cette mesure de la puissance du mouvement a tendance à être en décalage avec celle de l'activité associative, reflétant l'impact de la mouvance féministe au cours des périodes antérieures. De plus, le niveau faible et déclinant des financements alloués aux organisations de femmes, en particulier des ressources de base, est correctement documenté. Le financement direct des organisations de femmes représente ainsi moins de 1 % de l'aide publique au développement (Hessini, 2020 ; OCDE, 2020).

L'impact des nouvelles formes d'organisation au cours de cette période est moins clair. Le nombre d'organisations de femmes transnationales aurait très légèrement augmenté ou diminué, en fonction du critère de mesure utilisé (Annuaire des organisations internationales). Le militantisme en ligne est un domaine distinct de croissance significative du féminisme ces cinq dernières années. Intéressons-nous à présent à ces nouvelles formes de militantisme et à leur incidence sur la participation des femmes à la vie publique.

Nouvelles formes d'organisations de femmes et féministes : le féminisme en ligne

Le mouvement #metoo est l'un des exemples les plus percutants de l'impact du féminisme en ligne sur la vie publique contemporaine. Le hashtag #metoo, initialement créé par Tarana Burke aux alentours de 2006, a pris de l'ampleur en 2017 après avoir été relancé par l'actrice Alyssa Milano. Celle-ci appelait les femmes à utiliser ce hashtag (#metoo) pour dénoncer sur Tweeter les faits de violence et de harcèlement sexuel dont elles avaient été victimes (France, 2017 ; Sini, 2017). Le jour suivant, le hashtag #metoo avait été repris 500 000 fois et Facebook indiquait qu'un peu moins de la moitié (42 %) des Américains utilisant la plateforme avaient utilisé ce hashtag. Celui-ci s'était en outre diffusé dans 85 pays supplémentaires.

Ce mouvement visant à mettre en lumière le harcèlement sexuel a permis de faire condamner des hommes influents dans le monde du cinéma, de la télévision, de la radio et du théâtre. La campagne #metoo a également éclaboussé le secteur des technologies et le milieu universitaire, pour ne citer qu'eux⁵. En effet, lorsque la campagne #metoo a braqué les projecteurs sur le monde politique, des hommes politiques (de tous bords) siégeant au Congrès des États-Unis ont été accusés d'agressions sexuelles, d'attouchements et d'autres crimes. Bien que la sphère politique soit sans doute moins perméable que d'autres aux campagnes publiques, soulignons que le « doyen de la Chambre des représentants » des États-Unis a démissionné de son poste au Comité et au Congrès (Vieback et Weigel, 2017 ; Rhodan, 2017). La façon dont la Chambre gérait les plaintes pour harcèlement sur le lieu de travail a été examinée et un groupe de législateurs bipartite a élaboré une loi, appelée *loi « Me Too »*, afin d'améliorer le processus de traitement des plaintes. Une résolution a été adoptée, rendant une nouvelle formation obligatoire (Rhodan, 2017). Le mouvement ne se limite pas aux États-Unis : 36 membres du parti conservateur au pouvoir sont ainsi visés par des allégations de harcèlement sexuel au Parlement britannique et on fait état de l'existence de « mouvements Me Too » au sein du Parlement européen⁶. Certains observateurs affirment que l'ère de l'acceptation silencieuse de l'exploitation sexuelle des femmes est révolue et que les hommes à des postes de pouvoir ne peuvent plus invoquer l'immunité pour des faits de harcèlement sexuel (Barnes, 2017 ; Klein, 2017).

⁵ Pour une vue d'ensemble des différents secteurs, voir : Kramer, 2017 ; à propos du milieu universitaire, voir : Brown, 2017 ; Remnick, 2016 ; Mervis, 2017.

⁶ Concernant les allégations à l'encontre de parlementaires britanniques, voir : Castle, 2017 ; concernant l'Europe, voir : Schreuer, 2017.

Dans d'autres pays et régions, des mouvements ont de la même façon utilisé les réseaux sociaux pour attirer l'attention sur le harcèlement sexuel. La campagne #NiUnaMenos, dénonçant les féminicides, a débuté en 2015 en Amérique latine lorsque des féministes argentines se sont organisées pour protester contre la violence patriarcale et manifester dans tout le pays (Blanco, 2019). De la même façon, le hashtag #lifeinleggings visait à attirer l'attention sur le problème du harcèlement sexuel aux Caraïbes en 2016. Le hashtag #MiPrimerAcoso (mon premier harcèlement) a été lancé au Mexique la même année, en 2016. Cette année-là, plus de 100 000 femmes ont utilisé le hashtag #MiPrimerAcoso pour décrire leur première expérience de harcèlement sexuel.

Ces campagnes ne se contentent pas d'attirer l'attention sur la violence et le harcèlement sexuel, aussi important cela soit-il. Elles ont également un impact sur les programmes politiques des partis et sur la législation. Le viol collectif qui a eu lieu à New Delhi en 2012 (affaire « Nirbhaya ») fait figure d'archétype. Il s'agit en réalité d'un exemple de campagne en ligne s'appuyant sur une manifestation traditionnelle. Plusieurs campagnes contre le viol ont été menées en Inde avant le monstrueux viol collectif de 2012, qui a suscité de nouvelles mobilisations. Les premières campagnes ont essentiellement été menées par des jeunes de la classe moyenne en réaction à des affaires médiatisées de violence à l'égard des femmes, comme le meurtre de Jessica Lal⁷ ou le viol de Mathura en 1974⁸. Ces mobilisations ont marqué les esprits et sont souvent citées en référence, mais elles étaient peu structurées et relativement ponctuelles (Roy, 2016). D'autres manifestations antérieures, même si elles sont moins souvent citées en référence aujourd'hui (comme les activités du Forum contre le viol dans les années 1970 et au début des années 1980) ont jeté les bases des récentes manifestations en abordant la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes, allant du viol à la *sati*, en passant par la violence domestique. Elles ont par ailleurs permis d'éveiller les consciences (Katzenstein, 1989). En réponse à ces affaires et à d'autres (par exemple, l'affaire Shiela Devi), la loi sur le viol a été révisée en 1983 pour inclure le viol pendant la détention.

Comme ce fut le cas pour l'affaire Mathura, les manifestations de 2012 contre le viol à New Delhi ont eu une portée et un impact nationaux, suscitant un débat et des réactions de la part des organisations et des acteurs politiques officiels à l'échelle du pays (Poell et Rajagopalar, 2015). Au lendemain des viols collectifs monstrueux de 2012, des milliers de personnes sont descendues dans les rues de Delhi, d'autres villes indiennes et aux quatre coins du monde, pour demander l'adoption de lois plus strictes contre le viol et la création d'espaces publics sûrs pour les femmes (BBC, 2013 ; Ellis-Peterson, 2019). Les médias numériques ont aidé à organiser ces manifestations en connectant la population et en servant de vecteurs à la protestation des classes moyennes (Rao, 2013 ; Sen, 2013). Twitter, en particulier, a contribué à maintenir l'attention sur les violences fondées sur le genre. Cette interaction continue a permis de poser les bases d'un activisme affirmé et de constituer une forme cruciale d'engagement politique autour de laquelle se réunir (Poell et Rajagopalar, 2015). L'analyse de plus de 15 millions de tweets postés entre le 16 janvier 2013 et le 16 janvier 2014, combinée à la conduite de 15 entrevues semi-dirigées avec des activistes féministes et des journalistes indiens, a montré que les médias sociaux permettaient d'établir une connexion entre les journalistes et un large panel de groupes féministes activistes (Poell et Rajagopalar, 2015). Ces nouvelles campagnes ont remis en cause la position du gouvernement et les attentes culturelles selon lesquelles les femmes seraient responsables de leur propre protection en limitant leur accès aux espaces publics. Ainsi, ces campagnes ont fait de la sécurité publique des femmes un sujet politique et ont fait pression sur le gouvernement pour que celui-ci protège davantage les femmes. Elles sont ainsi devenues un instrument majeur dans l'élaboration d'une réponse gouvernementale plus efficace

⁷ Jessica Lal, mannequin indienne, a été tuée par balles en 1999 dans le pub où elle travaillait (*Hindustan Times*, 2020).

⁸ Une jeune fille *adivasi* de 14 ans, Mathura, a été violée dans un poste de police par deux policiers, ce qui a suscité une vaste réaction publique et des changements législatifs transférant la charge de la preuve de l'accusateur à l'accusé (Basu, 2013).

face à la violence sexuelle, du moins dans les espaces publics. En intégrant le discours sur la liberté dans la sphère publique, cette protestation – déclenchée à la suite des événements de 2012, bien que s'appuyant sur des concepts et des réseaux préexistants – a contraint le gouvernement à répondre à la violence sexuelle de manière plus efficace – et ciblée du reste (Edmunds et Gupte). Pour être plus précis, les amendements recommandés par la Commission Verma ont élargi la définition légale du viol et ont introduit des sanctions plus sévères à l'encontre des violeurs et des auteurs d'actes de voyeurisme et de harcèlement criminels (Kurian, 2018).

L'activisme numérique des femmes sur les médias sociaux ne se cantonne pas aux campagnes de lutte contre la violence sexuelle ou le harcèlement. La campagne *Pinjra Tod* (« briser les chaînes ») a été initiée par des étudiantes de l'Université Jamia Millia Islamia de New Delhi (page Facebook Pinjra Tod). Cette campagne a été baptisée ainsi à la suite du refus des étudiantes d'obéir aux pratiques discriminatoires de l'université à l'égard des femmes, en particulier à l'obligation d'obtenir une autorisation pour sortir après 20 h. Par différents moyens, notamment des graffitis et des manifestations, ainsi que la publication de messages sur Twitter, les activistes ont fait pression sur la Commission des femmes de Delhi afin qu'elle conteste les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes adoptées dans les 23 universités officielles de Delhi. La campagne est parvenue, avec un succès certain, à faire reconnaître l'existence du sexisme par une autorité gouvernementale et à rendre les universités responsables de leurs actes. Elle a également permis d'élaborer des lignes directrices et des recommandations relatives à une meilleure prise en charge des cas de violences sexuelles sur les campus universitaires (Roy, 2016).

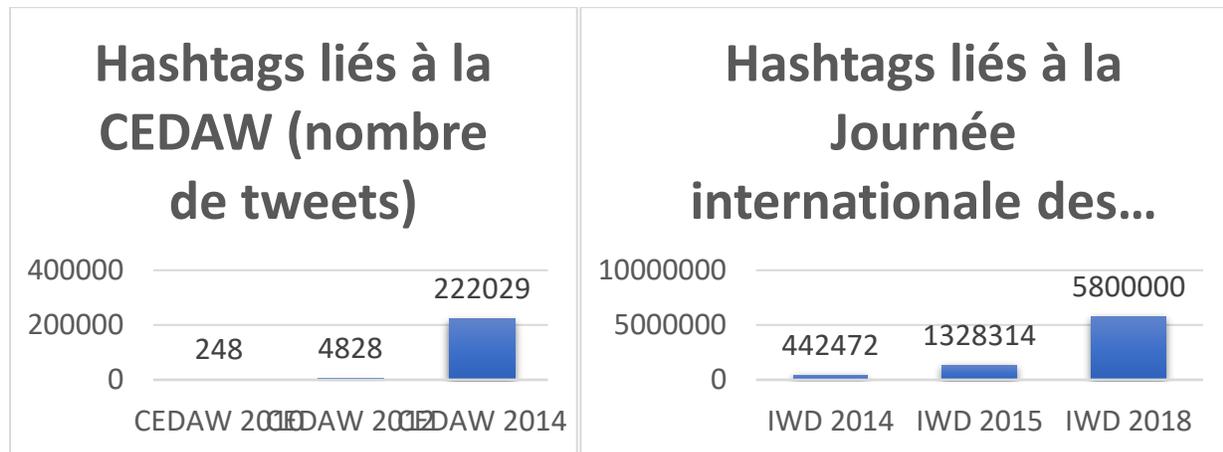
En l'occurrence, à l'image de la réforme précédente remontant aux années 1980, les avocats et juges féministes ont apporté leur expertise sur la formulation de propositions efficaces de changements juridiques visant à promouvoir les droits des femmes. Cela a également été observé dans le cadre de la réforme de la loi relative au viol au Canada (Weldon 2011), en Ouganda et au sein des autres instances de changement du cadre légal. Ces différents résultats renvoient au rôle important que peuvent jouer les mobilisations dans le déploiement d'expertises et d'informations supplémentaires permettant l'amélioration des politiques et lois.

Ainsi, même si les campagnes débutent dans un pays donné, les médias numériques leur permettent aujourd'hui de se déployer assez rapidement à l'échelle nationale et même internationale. Mentionnons l'exemple de la *Women's March* (la Marche des femmes), une mobilisation mondiale qui a vu le jour au lendemain des élections de 2016, dans un premier temps en ligne, puis sous la forme de manifestations (entre 194 et 603 en 2017, dans plus de 80 pays). De même, la *Women's Strike* (la Grève des femmes), qui a invité des femmes du monde entier à cesser leurs activités rémunérées et non rémunérées pendant une journée, a été organisée par des féministes polonaises et argentines (ParodeMujeres, 2020). Après leur deuxième grève, le 24 octobre, les organisatrices polonaises ont contacté des partisans de leur mouvement du monde entier, ce qui a conduit à la formation d'un groupe initiateur international dont les membres émanent de Pologne, de Corée du Sud, de Russie, d'Argentine, d'Irlande, d'Italie et d'Israël. Ensemble, ils ont posé les jalons d'une manifestation mondiale (Blanco, 2019 ; Kelly Thompson *et al.*, 2020). Des activistes d'autres pays se sont ensuite greffés aux organisateurs une fois la manifestation planifiée (ParodeMujeres 2020). *In fine*, 35 pays ont participé à la manifestation de la Journée internationale des femmes 2017 et l'organisation de l'événement sur le terrain a été soutenue par la diffusion des hashtags #WomensStrike et #WhyIStrike pour annoncer et promouvoir cette journée d'action.

Depuis leur création il y a une dizaine d'années, les comptes féministes sur Twitter relaient de plus en plus de campagnes liées aux institutions (Figure 6). Parti de quelques centaines de *posts* en 2010, le nombre de tweets en lien avec la CEDAW est passé à plus de 200 000 en 2014. De la même façon, les hashtags relatifs aux campagnes de la Journée internationale des femmes dans les *posts* Twitter ont été

multipliés par plus de sept entre 2014 et 2018, avec près de 6 millions de tweets recensés sur une période de deux semaines en 2018.

Figure 6. Fréquence du nombre de tweets liés à la CEDAW et à la Journée internationale des femmes



Source : Kelly Thompson et al., 2020.

Comme le montre ce graphique, l'activisme numérique a pris une place importante au sein de l'activisme féministe, *a fortiori* au cours de cette dernière décennie. Jusqu'à présent, l'activisme numérique et les formes d'action traditionnelles étaient étroitement liées. En effet, plutôt que de remplacer l'activisme traditionnel, les protestataires et organisateurs actuels ajoutent des stratégies numériques à leur arsenal (Norris 2002). Toutefois, l'activisme numérique, et Internet en général, pourraient être bien plus qu'un simple outil. Ils pourraient constituer une nouvelle arène ou un nouvel espace possédant ses propres normes et identités, dans lequel les activistes pourraient créer des stratégies et des identités propres, voire façonner de nouveaux concepts (Friedman, 2016). Quelle que soit la corrélation passée entre l'activisme numérique et traditionnel, il semblerait que les organisations de femmes soient en déclin et que l'activisme numérique prenne de l'ampleur.

Pour résumer, la participation des femmes à la vie publique en général, et la mobilisation féministe en particulier, se sont accrues à l'échelle mondiale au cours du siècle dernier, avec une expansion importante constatée depuis 1975. Cependant, de nouveaux indices laissent entrevoir une stagnation des progrès durant la dernière décennie et un recul de la participation des femmes à la vie publique à travers les organisations traditionnelles, qu'elles soient nationales ou internationales. Comme susmentionné, l'activisme numérique est le seul domaine en plein essor. L'impact considérable de nombreuses campagnes exclusivement numériques suscite l'optimisme chez certains. Tandis que d'autres s'inquiètent de voir cette numérisation se substituer à l'activisme sur le terrain, en faisant remarquer que l'activisme numérique ne présente pas les mêmes avantages ou la même viabilité quant à la consolidation de la communauté ou l'effet transformateur sur les participantes et participants.

Les recherches portant sur les périodes passées considèrent l'activisme numérique comme un outil qui ne saurait remplacer l'activisme traditionnel (Norris 2002). Les actions modernes recourent à toute une gamme de tactiques qui comprend presque toujours l'activisme numérique, parfois avec un succès certain, comme l'ont montré les mouvements #metoo et #womensmarch. Alors qu'aujourd'hui l'activisme numérique est épaulé par son pendant traditionnel, le déclin des organisations historiques ne sera pas entièrement compensé par la croissance des plateformes numériques, comme le montrent les précédentes recherches. Néanmoins, cette tendance à la numérisation ne doit pas être source d'inquiétude. Au contraire, il semble que cela pourrait créer de nouvelles opportunités et de nouveaux espaces de

rassemblement pour les activistes (mais aussi leurs opposants). Pourtant, le déclin des organisations traditionnelles pourrait entraîner une perte potentielle de synergie ou de dynamisme générés par l'interaction des différentes formes d'activisme. Des recherches plus approfondies seront nécessaires pour valider ou non cette hypothèse.

IV. IMPACT DE LA CROISSANCE DE L'ACTIVISME SUR « LA VIE PUBLIQUE ET LA POLITIQUE »

Comme nous l'avons démontré dans la section précédente, la participation des femmes à la vie publique s'est considérablement renforcée depuis 1975. Dans la présente section, nous allons étudier l'impact et l'influence de cet activisme sur la promotion de l'égalité des sexes, en partant du principe qu'il existe plusieurs manières d'atteindre des résultats en matière d'égalité des sexes. Précisons également qu'il existe des différences entre les problématiques, régions, contextes institutionnels, modes d'action et périodes (Htun et Weldon 2018). Comme le montre cette section, les mouvements féministes s'appuient sur diverses stratégies, allant de la reformulation des discours à la mise en réseau de différents secteurs de la société civile, en passant par la création de coalitions et l'organisation de manifestations publiques spectaculaires et de grande ampleur. Certaines de ces stratégies influent sur l'évolution des normes, tandis que d'autres conduisent à une intégration et une visibilité accrues des femmes dans la vie publique. Il est important de noter que les alliances établies entre les acteurs de la société civile et les parties prenantes politiques au sein des institutions de l'État sont cruciales pour favoriser un changement politique.

Nous ne pouvons pas nous étendre ici sur l'étude de la documentation abondante traitant de la relation complexe entre les manifestations, la présence des femmes au gouvernement, les femmocrates, les normes internationales et autres. En revanche, nous avons tenté de répondre à la question plus pointue consistant à savoir si la participation des femmes dans la vie publique en général, et dans la société civile organisée en particulier, influence les processus formels de réforme législative, d'élaboration des politiques ou de procédures électorales. Et nous nous sommes appuyés sur la documentation existante pour démontrer que tel était le cas. Plus précisément, nous allons mettre en lumière quatre biais par lesquels les activités organisées par les féministes et leurs alliés au sein de la société civile font progresser l'égalité des sexes dans différents contextes, en façonnant les campagnes électorales et les processus d'élaboration des politiques publiques. Ces quatre biais sont les suivants :

- a) La participation des femmes dans différentes sphères de la société civile encourage leur participation à la vie politique institutionnelle, notamment aux campagnes politiques et aux élections.
- b) L'activisme féministe soulève de nouvelles questions relatives aux programmes publics et gouvernementaux et encourage un changement de politique.
- c) L'activisme féministe transforme les normes et pratiques sociales et conduit à une modification de la mise en œuvre des politiques et à des changements concrets d'application des politiques au quotidien qui font progresser l'égalité des sexes.
- d) Les organisations féministes établissent des coalitions dans la société civile avec d'autres acteurs politiques, en intégrant leurs alliés. Elles transforment parfois d'autres institutions grâce à des actions au sein de structures religieuses, militaires, économiques ou autres, atténuant la force de frappe des franges endogènes opposées à l'égalité des sexes.

Chacune de ces relations et chacun de ces impacts sont expliqués ci-dessous.

a) L'activisme au sein de la société civile encourage les femmes à entrer en politique et transforme l'espace public

La relation entre la participation à la société civile et la participation à la vie politique peut s'articuler autour de deux axes. Le premier, la participation des femmes aux affaires communautaires et aux collectivités locales, renforce leurs compétences et leur confiance dans la perspective de combats politiques et d'aspirations au leadership. Le second, les protestations et les mouvements sociaux – des

formes plus visibles d'actions collectives –, encourage les femmes à faire appel à une entité officielle pour faire avancer la cause de l'égalité des sexes.

Il existe de nombreuses normes sociales et culturelles qui empêchent les femmes de participer à la vie politique et qui créent un cercle vicieux : scène politique réservée aux hommes, mise à l'écart ou exclusion des femmes, incapacité à se projeter en tant que leaders. Les recherches ont montré le rôle crucial que joue la participation des femmes aux activités communautaires bénévoles dans la rupture de ce cycle (Domingo *et al*, 2015). À travers des actions quotidiennes modestes, les normes sociales ancrées peuvent être renversées. Par exemple, en Tanzanie, une campagne intéressante lancée par le CEWOD (Centre de femmes pour la communication et le développement) a encouragé les femmes à s'engager dans les madrassas et autres associations communautaires et religieuses afin de remettre en question les convictions selon lesquelles les femmes ne pouvaient pas diriger. Bien que le but ultime du CEWOD était d'accroître le nombre de femmes se présentant aux postes de gouvernance locale, il s'est appuyé sur les réalités de la société civile pour aider les femmes à reprendre confiance en elles et à montrer aux figures d'autorité masculines réfractaires qu'elles étaient capables d'occuper des postes de leadership politique. Même s'il n'est pas garanti que les femmes entrant en politique par le biais de la société civile prennent à bras-le-corps la problématique femmes-hommes, il n'en demeure pas moins que le champ d'action dans la sphère publique prend de l'importance sur le long terme.

Les manifestations et les organisations d'action sociale peuvent inspirer ou encourager les candidates à se présenter en politique (Kelly-Thompson, 2020 ; Smith *et al.*, 2011). Les manifestations et les mouvements sociaux peuvent constituer des espaces dans lesquels les femmes, en particulier celles appartenant aux groupes marginalisés, acquièrent une expérience et tissent des réseaux politiques (Kelly-Thompson 2020). Les manifestations peuvent offrir l'occasion aux femmes de se présenter en politique, et ce, de deux manières. La première, en donnant les moyens aux participantes des groupes défavorisés de revendiquer leur pouvoir politique en se présentant comme candidates. La seconde, en créant un contexte politique plus ouvert aux candidats des groupes défavorisés (tels que les femmes) (Kelly-Thompson, 2020).

Une récente étude réalisée par *Women's March* dans plus de 300 villes des États-Unis a évalué l'impact de ces manifestations sur les élections locales (Kelly-Thompson, 2020). Kaitlin Kelly-Thompson en a conclu que l'organisation locale d'une marche des femmes (*Women's March*) avait un impact significatif du point de vue statistique et allait de pair avec une participation accrue de femmes, notamment de femmes de couleur, se présentant aux postes de conseillers municipaux ou de maires, dans le prolongement des manifestations. Cette conclusion tient compte d'autres facteurs explicatifs et d'explications divergentes.

Quelle en est la raison ? Les mouvements sociaux génèrent cet impact du fait de leur rôle dans l'élaboration de nouvelles identités politiques et dans la création d'opportunités hors du champ politique traditionnel, moyennant des modalités plus accessibles, propices à l'acquisition d'une expérience en la matière ; un état de fait qui a son importance pour les femmes de couleur et issues de groupes marginalisés. Les manifestations en elles-mêmes peuvent aussi ramener les femmes dans l'espace public dont elles ont été exclues, en donnant un nouveau sens à ces espaces publics et en révélant de nouvelles possibilités de participation.

Prendre part aux mouvements sociaux peut permettre aux femmes peu aguerries aux codes de la vie politique de se présenter comme candidates, voire de gagner contre des candidats historiques bénéficiant de soutiens financiers notables (Kelly-Thompson, 2020 ; Fandos, 2020). Prenons l'exemple d'Asya Elmas, une candidate turque à la fonction publique, et celui plus récent de Cori Bush, une candidate démocrate aux élections américaines de la première circonscription du Missouri. Asya Elmas, une femme

transsexuelle kurde, a souhaité se présenter aux élections après avoir participé aux manifestations du parc Gezi en 2013. Elle a mis à profit sa campagne pour veiller à ce que ses alliés au sein de son parti politique (*Halk Demokratik Partisi* ou HDP) tiennent leurs engagements vis-à-vis des droits de la communauté transsexuelle (Kelly-Thompson, 2020 ; Rudnitzki, 2014). De même, Cori Bush a décidé de se présenter aux élections après avoir été l'une des figures marquantes du mouvement *Black Lives Matter* de Ferguson (Missouri, États-Unis). Elle a construit sa campagne autour du respect de ses engagements envers sa communauté (Fandos, 2020). Asya Elmas, femme transsexuelle kurde, et Cori Bush, femme noire de la classe ouvrière, font figure de candidates improbables. Toutefois, grâce à leur participation aux manifestations et à leur organisation, les deux femmes ont pu faire connaître leur point de vue en tant que femmes exclues de longue date de la vie publique. Les manifestations peuvent donc constituer une passerelle décisive pour les femmes en proie à différentes formes d'oppression. Ces rassemblements leur permettent de renforcer leur pouvoir politique, leur réseau et leur accès aux ressources et d'aspirer à des fonctions politiques.

Outre l'autonomisation de candidates à titre individuel, les manifestations ont également la capacité d'élargir la sphère publique en faveur des femmes. La *Women's March* a porté plusieurs femmes sur le devant de la scène publique locale. Celles-ci sont apparues comme des modèles et des pionnières aux yeux des autres femmes de la communauté, même de celles n'ayant pas participé aux manifestations. Elles ont élargi le champ de l'espace public et ont ouvert la voie à de futures candidatures. De la même façon, des données ont montré que les manifestations au parc Gezi et le renforcement du mouvement LGBT qui s'est ensuivi avaient conduit certains partis politiques (le HDP et le CHP) à rivaliser sur le terrain de la défense des droits des personnes LGBT et de leurs défenseurs, lors des élections parlementaires de 2015 (Kelly-Thompson 2020).

b) L'activisme au sein de la société civile soulève de nouvelles questions relatives aux programmes publics et encourage le changement politique

Il est avéré que les mouvements féministes autonomes jouent un rôle crucial dans le changement des politiques de lutte contre les violences faites aux femmes, en ayant recours à des formes d'activisme à la fois nationales et transnationales (Goetz et Hassim, 2003 ; Weldon, 2002 ; Weldon, 2006a,b ; Htun et Weldon, 2018 ; Weldon, 2011 ; Nazneen, Hickey et Sifaki, 2019). Les mouvements féministes placent les femmes en tant que groupe d'électeurs à part entière auquel les décideurs politiques doivent répondre. Ils jouent aussi un rôle central dans les actions politiques, notamment de lutte contre la violence, tout en abordant les droits des femmes en matière de procréation, les droits des femmes sur le lieu de travail, ainsi que les lois et politiques relatives au droit de la famille (Htun et Weldon, 2018 ; Weldon *et al.*, 2020). Par ailleurs, les mouvements féministes sont à même de redessiner les contours de l'inclusion financière et du régime de propriété foncière (Weldon *et al.*, 2020). Ils enrichissent la prise de décision de par leur expertise et l'attention qu'ils portent aux besoins et aux intérêts des femmes.

De tels mouvements encouragent les changements de politique en inscrivant et en maintenant certaines problématiques à l'ordre du jour politique national et en veillant à ce que le pays respecte les accords conclus à l'échelle transnationale (Htun et Weldon, 2018). Le respect des engagements incombe en définitive aux organisations locales (syndicats, mouvements sociaux et alliés sur le terrain). Le non-respect des normes internationales ou leur mauvaise application à l'échelle nationale font l'objet d'un suivi et d'une évaluation par les ONG. Les réunions de la Commission de la condition de la femme (CSW), ainsi que l'évaluation quinquennale régulière des progrès accomplis dans le cadre du Programme d'action de Beijing, ont ouvert de nouvelles possibilités pour les organisations nationales de femmes leur permettant de mieux faire entendre leurs inquiétudes quant à la lenteur des avancées. À titre d'exemple, des rapports officiels sur la CEDAW ont mis au grand jour des désaccords entre les gouvernements et les citoyens quant à la place à donner aux droits des femmes lors de la budgétisation et de la planification.

Dans d'autres cas, comme celui du Mouvement des femmes rurales (*Rural Women's Movement*) d'Afrique du Sud, les mouvements sociaux des groupes pauvres et marginalisés sont rassemblés au sein d'ONG de défense des droits de la personne pour s'assurer que les droits acquis dans le cadre de fenêtres d'opportunités politiques, notamment lors de l'élaboration d'une constitution, soient conservés.

Deux exemples détaillés ci-après montrent comment ces effets stratégiques sont atteints : les violences faites aux femmes au Mexique et les travailleuses domestiques en Inde.

Harcèlement et violences faites aux femmes au Mexique

Au Mexique, les liens tissés entre les femmes au sein des espaces de contestations physiques et numériques ont propulsé dans la sphère publique des débats qui étaient jusque-là des combats privés et personnels. Les mouvements féministes au Mexique se sont efforcés pendant des décennies d'attirer l'attention sur le problème des violences faites aux femmes dans toutes ses dimensions, y compris dans la sphère publique. Selon des défenseurs des droits des femmes de Mexico, la lutte contre les violences faites aux femmes est la pierre angulaire de toutes les luttes en faveur de l'égalité des sexes. Connue pour sa culture machiste multiséculaire, le Mexique est, après le Brésil, le deuxième pays de la zone Amérique latine et Caraïbes à recenser le plus grand nombre de féminicides en chiffres absolus (Nations Unies, 2018). Près de sept femmes sont tuées chaque jour au Mexique (ONU, 2017) et selon certaines estimations, huit à neuf femmes sur dix auraient déjà fait l'objet de harcèlement sexuel (Senthilingam et Markarios, 2017). Néanmoins, ces violations ont longtemps été considérées comme des événements malheureux relevant de la vie privée, et étaient subies en silence. Les femmes gardaient pour elles leurs souffrances et avaient peu de recours légaux. Les lois existantes contre les violences faites aux femmes comportent des failles en leur sein, protégeant les auteurs de violence (Human Rights Watch, 2020). Les violences faites aux femmes engagées dans la vie politique ne sont généralement pas considérées comme des violences fondées sur le genre, mais comme des violences criminelles de portée générale (Krook, 2020). Une nouvelle génération de défenseurs et de protestataires a brisé ce tabou culturel afin d'éveiller la conscience collective par le biais de campagnes sensibilisant aux expériences communes de harcèlement et de violence vécues par les femmes. Les féministes ont pu porter leur message de sensibilisation devant l'opinion publique grâce à des campagnes sur les médias sociaux qui ont incité les femmes à révéler leurs histoires personnelles de harcèlement et de violence dans leur vie professionnelle ou privée. Selon les données recueillies par une chercheuse féministe, le hashtag #MiPrimerAcoso diffusé en 2016 a été repris par plus de 100 000 femmes cette année-là pour raconter leur première expérience de harcèlement sexuel.

Le fait que les femmes fassent l'objet de harcèlements et de violences au quotidien a été clairement reconnu et a été intégré dans le discours public. Comme l'a formulé un chercheur mexicain, « tous ces concepts qui étaient autrefois réservés à la sphère féministe sont devenus des notions sociales ». La toile n'a pas été le seul espace de condamnation du harcèlement et de la violence utilisé par les femmes. Peu après l'apparition du hashtag #MiPrimerAcoso sur les médias sociaux, des dizaines de milliers de femmes dans tout le Mexique ont manifesté dans plus de 40 villes contre la violence patriarcale, en brandissant des pancartes sur lesquelles l'on pouvait lire « *Ni Una Mas* » (pas une de plus) et « *Estado Feminicida* » (État féminicide). Ce mouvement a par la suite été baptisé « *purple spring* » (printemps violet) par les Mexicaines (Linthicum, 2016 ; teleSUR, 2016). Ces campagnes ont été influencées par d'autres campagnes féministes transnationales, telles que #MeToo aux États-Unis, *marea verde* (marée verte) en Argentine et *Ocho de Marzo* (8 mars) en Espagne (entretien réalisé au Mexique, 2019).

Travailleuses domestiques en Inde

De la même façon, l'organisation du mouvement en Inde par les travailleuses domestiques a été capitale pour inscrire leurs préoccupations aux ordres du jour publics et politiques. Les initiatives des syndicats et organisations représentant les travailleuses domestiques ont bénéficié d'un large soutien de la part d'autres groupes de femmes (p. ex., All-India Democratic Women's Association [AIDWA]), d'organisations œuvrant pour la justice économique (p. ex., Nirmala Niketan et SEWA) (Neetha et Pariwala, 2011) et du Conseil national des femmes. Cette collaboration a contribué à créer la Plateforme nationale pour les travailleuses domestiques (Singh, 2017). Bien que la plupart des initiatives législatives à l'échelle fédérale n'aient pas été adoptées, deux réussites méritent d'être soulignées : la Loi sur la sécurité sociale des travailleurs non syndiqués de 2008 a permis aux travailleurs domestiques de bénéficier d'une sécurité sociale et d'avantages sociaux (Singh 2017) et la Loi sur le harcèlement sexuel des femmes sur le lieu de travail (prévention, interdiction et réparation) de 2013. Toutes deux sont le fruit des protestations féministes et traitent spécifiquement des abus et du harcèlement subis par les travailleuses domestiques (Kumar, 2017 ; Jain, 2014). Ces deux lois ont été présentées après la mobilisation soutenue des organisations de femmes, des organisations de la société civile et des syndicats. Les lois de 2008 et de 2013 relatives au harcèlement sexuel ont non seulement reçu le soutien d'un mouvement féministe fort et autonome, mais ont aussi été adoptées dans le cadre de coalitions dirigées par la gauche, conformément au schéma standard des problématiques femmes-hommes fondées sur l'appartenance de classe (Htun et Weldon, 2018). Les gouvernements ou les coalitions de gauche qui étaient attentifs aux organisations de travailleurs ont eu tendance à délaissier la dimension de genre et la déconsidération subie par les travailleuses domestiques.

Les défenseurs des travailleurs domestiques ont attiré l'attention publique sur la question des droits par le biais de protestations publiques, en exerçant des pressions sur les élus et en portant à leur connaissance la réalité des faits. Ils ont ainsi fait pression directement sur les membres de la *Rajya Sabha* (la chambre haute du Parlement indien) en campant devant leur domicile, en les interpellant et en distribuant des tracts contenant leurs revendications politiques. À la suite de quoi plusieurs candidats aux élections ont intégré ces demandes à leurs promesses de campagne. Que ces promesses soient tenues ou non, ces stratégies permettent aux défenseurs de légitimer le respect des droits des travailleurs domestiques et de faire en sorte que lesdits droits restent à l'ordre du jour.

Les organisations de femmes et de travailleurs domestiques supervisent la mise en œuvre de ces mesures légales qui protègent leurs droits. En 2018, lorsqu'il est clairement apparu que les dispositions régissant l'enregistrement des travailleurs domestiques en vertu de la législation de 2008 n'étaient pas appliquées par la plupart des États, une ONG soutenant les travailleuses non syndiquées (*Shramjeevi Mahila Samiti*) a déposé une requête auprès de la Cour suprême pour remédier à la situation. La Cour suprême a répondu en ordonnant au gouvernement central de cesser de verser les fonds prévus par cette loi aux États qui ne respectaient pas cette disposition (Anand, 2018). Les groupes de mobilisation poursuivent leur travail de soutien à la mise en œuvre des politiques relatives à d'autres sujets de préoccupation pour les travailleurs domestiques, même pendant la pandémie actuelle. Les groupes de mobilisation locaux disposent du savoir-faire nécessaire pour soutenir leurs demandes locales auprès des bureaux de district et plaident efficacement en faveur d'un meilleur accès aux denrées alimentaires subventionnées prévues par le programme public de distribution alimentaire, et d'un meilleur accès à l'eau salubre.

Les revendications des travailleuses domestiques se sont soldées par de meilleurs résultats en matière de changement de politique à l'échelle nationale, en particulier lorsqu'elles ont pu compter sur le soutien d'alliés d'influence, tels que des syndicats nationaux puissants ou des organisations féministes. Jusqu'à présent, dix gouvernements fédéraux ont fixé un salaire minimum pour les travailleuses domestiques (Chigateri, Zaidi, & Ghosh, 2016) et trois autres États, ainsi que Delhi, ont classé le travail domestique parmi les emplois référencés afin que les travailleuses soient couvertes par la loi sur le salaire minimum (le Kerala a adopté les deux mesures) (Mann, 2015). Au Karnataka, l'organisation de femmes *Women's Voice* et le syndicat des travailleurs domestiques *Karnataka Gruha Karmikara Sangha* ont dû

mener plusieurs années de campagnes pour que la loi soit adoptée (Chigateri, Zaidi et Ghosh, 2016). En outre, la loi du Comité d'action sociale du Maharashtra sur les travailleurs domestiques de 2008 a été promulguée après 20 années de mobilisation continue de la part des travailleurs domestiques de l'État, avec des manifestations massives en 2007 qui ont rassemblé des milliers de travailleurs (Kulkarni, 2010).

c) L'activisme féministe transforme les normes et pratiques sociales et conduit à un changement de mise en œuvre des politiques

Le rôle des mouvements féministes peut être constaté à travers la bonne application des politiques par les tribunaux de nombreux pays. Les dépôts de plaintes peuvent s'avérer un moyen efficace de contraindre les gouvernements à mettre en œuvre les dispositions des constitutions et des lois. À ce propos, le nombre de plaintes impliquant le droit des femmes a augmenté dans de nombreux pays. Les actions en justice entraînent des conséquences à long terme, potentiellement propices à l'obtention d'un consensus social sur les droits. Parmi ces conséquences positives figure le fait qu'à travers des actions spécifiques, le contenu des droits peut être débattu et clarifié dans le contexte particulier concerné. Autrement dit, les dimensions d'accessibilité et de portée peuvent être abordées sur des bases factuelles plutôt que par l'intermédiaire d'arguments généraux autour de la question des droits. Les gouvernements affirmant être paralysés par les considérations fiscales doivent montrer qu'ils ne sont pas en mesure de répondre à une demande spécifique en matière de droits et doivent argumenter leurs choix. Les citoyens ont la possibilité d'avancer des arguments normatifs quant aux besoins devant être soutenus par les politiques publiques. Par ailleurs, les dirigeants peuvent être tenus responsables lorsqu'ils échouent à mettre en place les dispositions minimales garanties par la loi. Il est possible que les gouvernements signent des accords et ne les appliquent pas. Ces mécanismes de responsabilité ont été mis en avant de façon probante dans les discours mondiaux et les stratégies locales. Ils avancent que le renforcement des mouvements et ONG de femmes est crucial pour bâtir une véritable démocratie.

L'activisme de la société civile a aussi la capacité de changer la mise en œuvre des politiques et la manière dont elles sont appliquées (ou non), en faisant évoluer les normes et attitudes sociales. À cet égard, l'activisme féministe n'a pas besoin d'être spectaculaire ou ouvertement politique pour produire un impact. Dans les pays où la participation ouverte des femmes à la vie publique est découragée et où l'on dénombre peu d'actions de protestation (quel que soit le groupe), de nouvelles solutions créatives émergent pour opérer un changement. Par exemple, les femmes iraniennes qui ont fait campagne et fait pression sur le Parlement pour annuler le décret interdisant aux femmes d'entrer dans les stades prônaient en réalité une plus large représentation des femmes dans la sphère publique. Cette interdiction est appliquée par les autorités sportives, lesquelles placent des agents de police et de sécurité à l'entrée des stades pour refouler les femmes. Il est arrivé par le passé que certaines spectatrices aient eu à se déguiser en homme pour contourner ces restrictions discriminatoires directes (*Times of Israel*, 2018 ; Human Rights Watch, 2019). En septembre 2019, Sahar Khodayari (aussi connue sous le nom de « The blue girl » [la fille bleue]) a été détenue pour s'être déguisée en homme et avoir tenté de pénétrer dans le stade de football Azadi afin d'y soutenir son équipe préférée. Des mois plus tard, poursuivie sans relâche par les tribunaux et menacée d'emprisonnement, elle s'immolait devant une cour de tribunal. Son décès violent a suscité l'indignation et le soutien massif de femmes, de défenseurs des droits, de journalistes et de joueurs de football en Iran et au-delà (Human Rights Watch, 2019).

Cet incident tragique a fait basculer l'opinion publique et a entraîné un changement important – aussi symbolique soit-il – quant au droit des femmes d'accéder à des espaces publics traditionnellement réservés aux hommes. Vice-présidente des affaires juridiques auprès d'Hassan Rouhani, Leila Joneydi est une avocate iranienne et professeure agrégée de droit privé à l'université de Téhéran. Elle a déclaré que le gouvernement « ne voyait aucune disposition légale interdisant explicitement la présence des femmes dans les stades », soulignant que « dans son règlement n° 427, le Conseil suprême de la révolution

culturelle fait référence aux "gymnases pour hommes", alors que les stades nationaux, tels que le stade Azadi, d'une capacité de plus de 10 000 personnes, ne sont pas considérés comme des "gymnases pour hommes" et ne sont donc pas concernés par cette interdiction » (IRNA, 2019). Suite à cette déclaration, les femmes ont finalement été autorisées, en octobre 2019, à entrer dans des stades de football pour la première fois après de longues années d'interdiction (IRNA, 2019). L'impact de ces actions sur le changement de normes et de valeurs profondément ancrées dans la culture politique, ne peut se mesurer qu'à long terme.

Certaines activités organisées par des mouvements de femmes sont à la croisée entre la prestation de services d'ONG et l'activisme féministe. Par exemple, certaines organisations de femmes sont en première ligne de la prestation de services négligés par l'État – tels que la création de lignes d'écoute pour les femmes victimes de violence et le recrutement du personnel chargé de leur fonctionnement, l'ouverture de foyers d'accueil et la mise à disposition d'une assistance juridique –, et comptent bien souvent sur une main-d'œuvre bénévole. Ces rôles peuvent être considérés sous l'angle de l'action sociale, mais ils brisent aussi les tabous qui contraignent les femmes à rester dans des structures familiales toxiques.

d) Les organisations féministes établissent des coalitions dans la société civile avec d'autres acteurs politiques, en intégrant leurs alliés. Elles transforment parfois d'autres institutions grâce à des actions au sein de structures religieuses, militaires, économiques ou autres, atténuant la force de frappe des franges endogènes opposées à l'égalité des sexes.

La capacité des mouvements féministes à faire évoluer les politiques, lois et pratiques dépend souvent largement de l'engagement et de la vitalité de leurs alliés d'une part, et de l'opposition à laquelle ils sont confrontés d'autre part (Htun et Weldon, 2018). Les opposants aux initiatives féministes varient en fonction de la problématique, du pays et de la période concernés. Il est arrivé que les mouvements syndicaux, les organisations religieuses et les organisations patronales soient à la fois alliés et opposants des groupes et initiatives féministes.

Ainsi, dans de nombreux cas, les syndicats et les partis de gauche auxquels les initiatives féministes étaient associées se sont opposés aux initiatives en faveur de l'égalité des sexes qui avaient trait à l'égalité salariale ou à la lutte contre le harcèlement sexuel (Weldon, 2011). La loi sur l'égalité de statut entre les hommes et les femmes adoptée en 1978 en Norvège a notamment été contestée par les organisations syndicales, mais soutenue par le parti conservateur. En effet, dans les années 1970 et 1980, les partis de gauche européens ont rarement fait figure d'alliés fiables dans la lutte contre les violences faites aux femmes. L'activisme féministe au sein de ces partis a possiblement changé la donne. En 2010, des représentants de partis socialistes et sociaux-démocrates européens se sont associés à une fondation progressiste pour sensibiliser à la problématique de la violence à l'égard des femmes et pour aborder les meilleures pratiques et les possibilités de réforme juridique. De même, au Maroc, les réformes féministes portant sur la loi relative au statut personnel religieux dans le monde musulman ont tout d'abord été refusées par les partis islamistes. Par la suite, les réformes les plus radicales concernant la loi relative au statut personnel religieux dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord ont été menées en collaboration avec les féministes et les autorités religieuses, ce qui a permis de diminuer considérablement la contestation émanant des cercles religieux. Cela indique que l'activisme féministe, le débat public et les délibérations sur ces questions peuvent faire évoluer les mentalités au sein et en dehors des institutions. Même les partis largement et officiellement partisans de l'égalité des sexes ont dû être poussés dans leurs retranchements pour concrétiser cet engagement. En Afrique du Sud, par exemple, des ONG de femmes et des mouvements féministes se sont alliés pour veiller à ce que la réforme législative sur les violences domestiques marque l'engagement du parti en faveur de l'égalité des sexes (Meintjes, 2003 ; Artz et Grandmaison, 2019).

D'autres alliés, inattendus à première vue, jouent également un rôle. Le Code pénal tunisien énonçait qu'un auteur de violences sexuelles pouvait échapper à des poursuites s'il épousait sa victime (Advocates for Human Rights/ MRA, 2017). Le 26 juillet 2017, cet article a été abrogé dans son intégralité. Il ne figure plus dans la législation qui fait date sur la violence fondée sur le genre, composée de 43 articles répartis en cinq sections. Cette loi de portée générale traite de la violence dans la sphère publique et privée et précise les mesures devant être prises pour protéger les femmes et poursuivre les agresseurs (Human Rights Watch, 2017). Outre la violence physique, la loi reconnaît d'autres formes de violence à l'égard des femmes et des filles, telles que les violences économiques, sexuelles, politiques et psychologiques. L'interprétation large utilisée dans la législation intègre les éléments clés de la définition de la violence domestique, telle qu'énoncée dans le Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes des Nations Unies (Human Rights Watch, 2017). Ces changements positifs ont été renforcés par la décision du Gouvernement tunisien d'abolir une loi vieille de 44 ans qui interdisait aux femmes musulmanes d'épouser un non-musulman. Ces acquis ont été validés à l'aube du Printemps arabe de 2014 et au lendemain du mouvement post-révolutionnaire pour la défense des droits des femmes. Il est important de noter que ces changements ont été rendus possibles, car non seulement les activistes de gauche ont participé, mais aussi les femmes des partis islamistes très impliquées dans l'élaboration des politiques, que ce soit par le biais parlementaire ou en faisant directement pression auprès de la présidence. L'activisme a ainsi permis de changer les attitudes au sein des institutions politiques existantes, mais aussi de créer de nouvelles alliances et de transformer le paysage de l'opposition.

V. PERSPECTIVES ACTUELLES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES FEMMES A LA VIE PUBLIQUE

Après des décennies de progrès, aussi inégaux soient-ils, l'amélioration de la participation des femmes à la société civile pourrait ralentir. Malgré l'explosion de l'activisme numérique, la participation des femmes à la société civile mondiale est en déclin. La participation des femmes aux groupes et aux manifestations féministes sur le terrain semble stagner, tandis que de nouvelles forces d'influence cherchent à entraver leur succès et à promouvoir des solutions populaires en leur temps.

Les nombreuses discussions et le renouvellement des engagements nationaux et transnationaux en faveur de l'égalité des sexes dans la vie publique n'ont pas permis d'atteindre l'égalité escomptée. Aucune progression continue, progressive et linéaire vers une plus grande égalité n'a été constatée. La période actuelle est marquée par des ripostes concertées à l'encontre des femmes de la part de conservateurs, qui bénéficient par ailleurs de financements substantiels. Il fallait s'y attendre. Les nouvelles normes viennent sans aucun doute remettre en question la répartition des pouvoirs établie entre les différents groupes sociaux. En effet, la Conférence de Beijing a elle-même fait face à une réaction conservatrice concertée quasi immédiate, souvent illibérale. Qui plus est, au cours des cinq dernières années, la réaction face aux avancées féministes s'est mieux organisée. Les programmes de leurs représentants sont devenus plus ouvertement autoritaires. Les victoires électorales des partis populistes de droite observées dans plusieurs pays permettent à ces forces politiques de mettre en œuvre leurs programmes antiféministes. Le multilatéralisme est menacé. Les nations très influentes, plus particulièrement les États-Unis et la Chine, ne semblent plus enclines à prendre part à des actions collectives concertées en faveur des droits de la personne.

Bien que les mouvements conservateurs aient toujours intégré les questions de genre dans leur cadre idéologique, le plus souvent en défendant le schéma familial et les rôles genrés traditionnels au sein de la société, l'attention que les mouvements de droite contemporains accordent au féminisme se veut différente et illibérale. La pandémie de COVID-19 a généré une crise qui a permis aux opposants politiques des droits des femmes de redéfinir les menaces à l'ordre social traditionnel et de revenir sur le droit des femmes à l'autonomie sexuelle, en prônant une politique nataliste axée sur la responsabilité

maternelle. Aux États-Unis, par exemple, la droite est aujourd'hui beaucoup plus active dans la lutte contre l'avancement des droits liés à la procréation. Elle s'appuie notamment sur sa majorité nouvellement acquise au sein du gouvernement fédéral pour restreindre les droits à l'avortement. L'Europe de l'Est et l'Europe centrale sont, quant à elles, paralysées par une nouvelle « peur du genre » voyant dans la pensée genrée (c'est-à-dire le féminisme) une menace à l'ordre national comparable à celle d'une guerre (Korolchuk, 2020). Il s'agit là d'une escalade idéologique de la part des gouvernements. L'analogie de la guerre véhicule non seulement la notion d'urgence, mais place aussi le féminisme dans le camp de l'insurrection. La vision d'une société reposant sur un système familial traditionnel a remplacé les programmes égalitaires. Les discours politiques font référence à une époque passée fictive marquée par la stabilité et l'ordre, lorsque les hommes avaient un statut défini, les femmes s'occupaient des enfants et les familles étaient protégées. Ils appellent à une forme de masculinité qui évoque souvent une figure paternelle ou un machisme classique, tout en dénigrant les femmes et en renforçant les valeurs masculines traditionnelles, à savoir maintenir l'ordre, protéger les familles et discipliner les femmes désobéissantes.

La Pologne et la Hongrie focalisent l'attention du monde entier, leur évolution étant une illustration extrême de ce que peut représenter le retour de la droite dure au pouvoir. En Hongrie, le parti conservateur Fidesz and Christian Democratic Party (KDNP) est arrivé au pouvoir en 2010. Depuis lors, la Hongrie est le théâtre d'atteintes graves aux droits des femmes et des minorités, se traduisant par le retrait des études de genre des programmes universitaires. L'agenda politique du KDNP est explicitement anti-avortement, en contradiction flagrante avec la position de l'Union européenne (UE) sur le sujet. Les premières campagnes, qui utilisaient paradoxalement les fonds de l'UE (pour promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée), la désignaient comme étant l'ennemie. Sous la pression de l'UE, la campagne a été édulcorée pour se concentrer sur les valeurs familiales, sous le slogan apparemment anodin « La place de chaque enfant dans la famille » (Vida, 2019). En 2012, le gouvernement a modifié la Constitution pour protéger le fœtus. Cet amendement a été assorti d'une nouvelle loi de protection familiale visant à renforcer les valeurs familiales conservatrices (Vida, 2019 ; Bucur, 2020). Cette même année, la pilule abortive recommandée par l'UE a été interdite. Ces tentatives d'affaiblir les droits des femmes en matière de sexualité et de procréation se sont accompagnées d'une réforme des programmes scolaires nationaux. L'idéologie du genre a été supprimée et remplacée par la promotion des valeurs familiales traditionnelles (Kaszas, 2018 ; Bucur, 2020). Les questions relatives au genre ont été retirées des examens et les caractéristiques biologiques des sexes ont remplacé le concept d'identité de genre.

En Pologne, le parti conservateur Loi et Justice (*Prawo i Sprawiedliwość*, PiS), au pouvoir depuis octobre 2015, a renforcé les mesures visant à contrôler davantage la population, aux dépens des droits de la personne. Là encore, le gouvernement a adopté une politique familiale nataliste, qu'il a définie comme prioritaire. L'érosion systématique des institutions et des politiques relatives aux droits de la personne et à l'égalité, le manque de services globaux et coordonnés à destination des personnes survivantes de violences, le recul des droits en matière de procréation, la marche arrière observée en matière d'éducation à la santé sexuelle et procréative, et la centralisation des fonds destinés à la société civile sont quelques exemples des mesures prises par le gouvernement du PiS pour condamner publiquement les organisations de défense des droits des femmes et dépeindre malhonnêtement leurs actions comme des menaces aux valeurs familiales et traditionnelles (Human Rights Watch, 2019). Ces mesures restrictives ont été confirmées en 2018 par un rapport du Parlement européen sur les droits des femmes et l'égalité des sexes. Les financements alloués aux organisations de femmes et aux centres pour femmes ont été suspendus et les ONG œuvrant en faveur de l'enseignement des questions de parité à l'école ont rapidement été considérées comme des organisations politiques antipatriotiques dont le but était de véhiculer l'idéologie occidentale (Juhász et Pap, 2018). Sur le plan international, le gouvernement polonais s'est retiré de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, sous prétexte que la Convention faisait l'apologie de « l'idéologie du genre » et représentait un danger pour les valeurs familiales. Le concept d'« idéologie du genre » assimilé explicitement « l'homosexualité, l'avortement et une prétendue menace du changement arbitraire de sexe

à l'Occident et à l'Union européenne » (Graff et Korolchuk, 2017, p. 178). Notons que, parmi les mesures prises par le gouvernement qui vont à l'encontre de l'égalité des sexes, les plus restrictives concernent les droits des femmes en matière de procréation et le projet d'interdiction totale de l'avortement. La Pologne figure au rang des pays européens dont les lois sur l'avortement sont les plus restrictives, l'avortement n'y étant autorisé que dans des circonstances particulières. Ces restrictions ont pourtant été encore renforcées après 2015 (Paprzycka, Dec-Pietrowska et Lech, 2019). En 2016, le gouvernement s'est retiré du programme d'État permettant le remboursement de la procréation médicalement assistée, et en 2017, il a interdit l'accès à la contraception d'urgence sans prescription médicale (Human Rights Watch, 2020).

Les efforts déployés par le gouvernement pour restreindre encore les droits en matière de santé sexuelle et procréative ont suscité des protestations. Dans le cadre d'une campagne électronique qui a rencontré un franc succès, les députés ont reçu près de trois millions de courriels envoyés par des citoyens souhaitant exprimer leur désaccord avec les changements proposés. Des manifestations de masse, associées aux hashtags #CzarnyProtest (Manifestation noire) et #StrajkKobiet (Grève des femmes), ont vu le jour en octobre 2016. Ces manifestations, qui ont mobilisé jusqu'à 200 000 personnes d'après les estimations de Korolchuk (2020), ont conduit au rejet du projet de loi devant introduire l'interdiction totale de l'avortement. Des milliers de personnes ont participé aux manifestations qui ont été organisées dans les grandes villes, mais aussi dans des villes de taille plus modeste. Ces événements rassemblaient des activistes féministes, mais également de très jeunes femmes et des célébrités qui n'avaient jamais défilé auparavant (Wisniewska, 2018). Les « manifestations noires » ont fait l'objet d'un soutien international et d'une large couverture par les médias étrangers. Les images des affiches de ces manifestations ont fait mouche sur les médias sociaux, de même que les hashtags #czarnyprotest et #blackprotest, ce qui a donné aux personnes qui manifestaient en Pologne le sentiment de ne pas être seules (Wisniewska, 2018). Le 4 octobre 2017, soit un jour après le premier anniversaire de la « manifestation noire », des descentes de police ont ciblé plusieurs ONG, dont trois bureaux du Centre pour les droits des femmes. Les activistes ont déclaré que ces interventions avaient découragé les victimes de violences de solliciter des services d'aide, alimenté la défiance du public à l'égard de ces organisations et fait naître la peur chez le personnel et les bénévoles (Human Rights Watch, 2019). Malgré ces tentatives d'intimidation et de représailles, le mouvement féministe s'est fait un grand nombre de nouveaux alliés et le gouvernement aura fort à faire pour rendre la législation polonaise sur l'avortement encore plus restrictive. De manière globale, les « manifestations noires » ont transformé la Pologne (Wisniewska, 2018). Par la force des choses, de nouvelles formes de mobilisation ont émergé au sein de la société civile, et une prise de conscience a eu lieu chez de plus en plus de femmes polonaises, lesquelles ont montré qu'elles étaient prêtes à descendre dans la rue pour défendre l'égalité des sexes.

Malgré un constat qui porte peu à l'optimisme, il convient de reconnaître à quel point le mouvement de protestation des activistes féministes en Pologne a été puissant. Même le confinement total imposé à cause du coronavirus n'a pas eu raison des manifestations. En outre, les événements qui ont eu lieu en Pologne ont galvanisé la société civile partout en Europe, suscitant un mouvement de solidarité à l'égard des femmes polonaises, tout en servant de tremplin à des revendications liées aux problématiques locales.

Ces deux exemples, bien que limités, sont révélateurs. Ils montrent que les mouvements sociaux à l'échelle locale s'appuient sur des mécanismes servant de plateformes pour exprimer leurs revendications. Si, comme le suggère Kandiyoti (2004), ces éléments sont parfois enracinés dans les cultures locales, ils peuvent également émaner d'une reconnaissance croissante à l'échelle mondiale de l'importance des droits des femmes en tant que droits fondamentaux. Les textes de consensus, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, peuvent jouer un rôle significatif en faveur des femmes qui se heurtent à l'immobilisme des élites, parce qu'ils permettent de jouer sur l'intérêt que les gouvernements portent à leur position d'autorité dans le monde en tant que démocraties. Ces exemples démontrent également que l'activisme et la constitution de réseaux mondiaux remontant aux décennies passées ont créé une base de soutien solide pour la lutte en faveur de l'égalité

des sexes, qui ne sera pas facilement ébranlée par les revers récents. Les réseaux de solidarité mondiale, partageant une vision commune, qui ont pu être mis en place grâce au rassemblement d'activistes au sein d'espaces communs, tels que la Commission de la condition de la femme, ont été renforcés par de nouvelles formes de communication numérique. En ces temps difficiles, il faut y voir des raisons d'espérer.

VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Jamais aucun programme transnational n'est allé aussi loin dans ses revendications concernant le rôle des mouvements de femmes que le Programme d'action de Beijing, et aucun n'a reçu un soutien d'une telle ampleur, tant au niveau mondial que parmi les États membres des Nations Unies. En rappelant la nécessité que les femmes exercent pleinement leur citoyenneté, notamment en participant aux institutions publiques et en y étant représentées, le Programme d'action de Beijing visait à garantir la durabilité à long terme des efforts déployés en faveur de l'égalité. Il préconisait l'implication de la société civile dans les actions menées pour faire progresser l'égalité des sexes, à travers une collaboration avec les partis politiques et les alliés de la société civile. L'intégration dans les structures formelles de l'État est une condition nécessaire mais non suffisante pour tenir les engagements pris dans le cadre des différentes conventions, qu'il s'agisse du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ou du Programme d'action de Beijing. Pour parvenir à une participation pleine et entière des femmes à la vie publique, il faut trouver des moyens de relancer les activités associatives des femmes, actuellement sur le déclin, en particulier celles liées à la mouvance féministe, et de lutter contre l'opposition croissante à la défense des droits des femmes.

Le présent bilan sur la participation des femmes à la vie publique conduit à tirer plusieurs conclusions, sur la base desquelles de nouvelles orientations peuvent être établies pour les actions à mener. Premièrement, la mouvance féministe, en tant que mouvement autonome, offre des possibilités majeures en matière d'influence politique, notamment lorsque les activistes et les organisations parviennent à s'allier avec d'autres autorités et groupes. Deuxièmement, de telles organisations se développent et prospèrent lorsque les droits civils et politiques des femmes sont renforcés, alors qu'elles s'affaiblissent lorsque ces droits sont limités. Troisièmement, de manière générale, la mise en place d'organisations transnationales permet de consolider la participation des femmes à la vie publique et l'égalité des sexes au sein des foyers. Plus précisément, les Conférences mondiales des Nations Unies ont joué un rôle déterminant dans la redynamisation de l'activisme, en permettant aux mouvements de femmes d'attirer l'attention et d'obtenir des financements, en particulier dans les pays du Sud. Nous avons montré que la mobilisation féministe a connu un essor soudain après la Conférence de Beijing, mais qu'elle est désormais entrée dans une phase de stagnation. La dernière conférence des Nations Unies visant à établir un programme d'action a été organisée il y a 25 ans, et aucune mise à jour ni aucune véritable tentative d'évaluation du Programme d'action de Beijing n'ont été menées à bien (Sandler et Goetz, 2020). Quatrièmement, nous avons mis en évidence l'émergence et le développement de l'activisme numérique partout dans le monde. Cette forme d'activisme s'est appuyée sur les nouvelles technologies de communication pour établir des liens entre les mouvements des différents pays et mobiliser les énergies autour des questions complexes associées à la violence à l'égard des femmes, en attirant notamment l'attention sur la gravité et la généralisation du harcèlement sexuel subi par les femmes du monde entier. À plusieurs reprises, l'activisme numérique a incité les autorités (gouvernements, employeurs ou institutions publiques) à adopter de nouveaux codes de conduite et à mettre en place de nouvelles réglementations. Les nouvelles technologies ont permis aux militants de s'affranchir des limites imposées par des sphères publiques plus fermées et, comme dans le cas de la Pologne, de faire émerger de nouvelles formes d'activisme transnational.

Recommandation 1 : Il convient de renforcer les organisations et réseaux féministes transnationaux en mettant en place, aux niveaux mondial et régional, des réunions sur l'égalité des sexes, notamment une cinquième Conférence mondiale sur les femmes.

Le temps est peut-être venu de rassembler les acteurs historiques de la lutte pour l'égalité des sexes et la nouvelle génération émergente. De notre point de vue, le système des Nations Unies offre des possibilités sans égales pour y parvenir. Nous adhérons aux propos de Sandler et Goetz (2020, p. 242) selon lesquels il est nécessaire de prendre les mesures suivantes : rendre la Commission de la condition de la femme plus puissante et plus accessible, mettre en place un contrôle de la performance des Nations Unies par la société civile plus poussé et plus critique, institutionnaliser la participation des organisations féministes de la société civile aux processus décisionnels au sein d'ONU-Femmes et de la Commission de la condition de la femme, et améliorer le système de financement des organisations de femmes. Travailler à l'organisation d'une grande Conférence mondiale des Nations Unies serait l'occasion de mettre en relation les réseaux d'activisme numérique avec les mouvements œuvrant à l'échelle locale et au contact des communautés, ainsi qu'avec les acteurs du féminisme au sein de l'État, en vue de concevoir des interventions durables et de reprendre la main sur le programme d'action en faveur de l'égalité, actuellement soumis aux fluctuations du bon vouloir politique. À cette fin :

Les gouvernements des États membres qui soutiennent l'égalité des sexes doivent plaider pour la tenue d'une *cinquième Conférence mondiale sur les femmes*, organisée par les Nations Unies. Par ailleurs, les Nations Unies et ONU-Femmes doivent travailler à la mise en place de cet événement ;

les fondations, organismes donateurs et autres groupes de financement doivent appuyer l'organisation de conventions régionales rassemblant des organisations de femmes et consacrées à la lutte pour l'égalité des sexes, à l'échelle mondiale et dans des régions ciblées. Ils doivent également envisager de convoquer des réunions officielles virtuelles ou numériques, dans l'idéal associées à des rencontres en personne, ou bien organisées intégralement en ligne.

Recommandation 2 :

Une concertation doit être engagée concernant le financement et la tenue de réunions permettant aux organisations de femmes de mener une réflexion sur les progrès réalisés et les revers subis, de réaffirmer leur engagement en faveur de l'égalité, et d'établir de nouveaux ordres du jour en fonction de la conjoncture. Toutes les formes de participation des femmes à la vie publique sont importantes, et pas uniquement celles qui revêtent un caractère explicitement politique. L'autonomisation des femmes dans les espaces publics, aussi bien au sein des stades qu'au volant d'une voiture, contribue à briser les stéréotypes culturels portant sur les domaines genrés des sphères publique et privée, et permet de normaliser la visibilité des femmes. Nous avons montré combien ces changements ténus et progressifs pouvaient être déterminants pour faire évoluer les normes. À cette fin :

Les gouvernements des États membres qui soutiennent l'égalité des sexes doivent établir de nouveaux programmes pour fournir aux femmes des ressources et des moyens leur permettant de se mobiliser autour de l'égalité des sexes. Il est essentiel d'apporter, par l'intermédiaire des *budgets gouvernementaux*, des aides publiques en faveur de l'art et de la culture, en vue de développer des formes d'expression autonome à la fois indépendantes et liées au contexte local. Ces aides doivent notamment viser à ouvrir des perspectives pour les travaux créatifs réalisés par les femmes.

Les fondations, organismes donateurs et autres groupes de financement doivent appuyer l'organisation de conventions régionales rassemblant des organisations de femmes et consacrées à la lutte pour l'égalité des sexes, à l'échelle mondiale et dans des régions ciblées.

Recommandation 3 : Le renforcement de la participation des femmes à la vie publique nécessite de consolider la protection de leurs droits civils et politiques. Il est crucial que la vie publique soit ouverte à toutes et tous, sans que personne ne subisse d'intimidation. Une série d'engagements ont déjà été pris à l'échelle mondiale pour souligner qu'il est essentiel de créer des conditions systémiques favorables à l'égalité en matière de participation et de représentation, et que tous les groupes sociaux doivent faire entendre leur voix et participer activement aux processus décisionnels. Nous recommandons aux *gouvernements des États membres* d'accorder une attention accrue aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, conclu en 1996, ainsi qu'à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au Programme d'action de Beijing. Nous avons également démontré qu'il était important que les femmes soient en mesure de former des organisations au sein de la société civile, et ce dans un ensemble de secteurs d'activité. Outre ces droits civils et politiques à caractère général, il y a également lieu de défendre la sécurité des femmes dans la vie publique dans tous les secteurs, aussi bien lorsqu'elles assistent à des événements sportifs que lorsqu'elles se présentent pour exercer une fonction politique. À cette fin :

Les gouvernements des États membres qui soutiennent l'égalité des sexes doivent renforcer leur engagement en faveur des droits civils et politiques, et contribuer au suivi et à la promotion de ces droits dans le monde entier. Les Nations Unies et les instances intergouvernementales régionales doivent elles aussi travailler au suivi et au renforcement de ces droits.

Les groupes de la société civile doivent coopérer et former des alliances pour veiller à ce que les espaces publics restent ouverts à tous et faire en sorte que les droits civils et politiques soient non seulement reconnus sur le plan formel, mais également respectés dans les faits.

Les États membres doivent mettre en place des mesures pour protéger les femmes contre la violence lorsqu'elles investissent de nouvelles arènes, que ces dernières soient sportives ou politiques. Les Nations Unies et les instances intergouvernementales régionales doivent également contribuer au suivi et au renforcement de ces mesures. En particulier, il conviendrait que les *gouvernements* intègrent la violence à l'égard des femmes dans la vie publique à la législation qui criminalise la violence fondée sur le genre. Il y aurait ainsi lieu de prévoir, dans les codes de conduite relatifs aux élections, des sanctions à l'encontre des partis politiques et des autres acteurs qui rabaissent, insultent ou agressent les femmes candidates, ainsi que d'autres dispositifs de soutien visant à assurer la sécurité des femmes.

Recommandation 4 : Quatrièmement, si toutes les formes de mouvements de femmes sont importantes pour permettre aux femmes de mieux se faire entendre et de jouer un rôle plus actif, il est souvent nécessaire que ces mouvements soient appuyés par des alliés soutenant leur cause au sein des corps législatifs et des administrations. Bien que ces alliés ne soient pas toujours des femmes, il ne fait aucun doute que l'augmentation du nombre de femmes parmi les élus politiques est le résultat de la mobilisation continue des femmes dans la société civile depuis 1975, en même temps qu'une garantie essentielle de durabilité. Nous avons montré que les femmes ont exercé une influence croissante en tant que groupe de pression soutenant des candidats aux élections, et que les questions qui les concernent peuvent aussi revêtir de l'importance pour les représentants politiques masculins. Par ailleurs, nous avons mis en évidence les moyens grâce auxquels l'activisme numérique est parvenu à convaincre de nouveaux alliés et à faire de la lutte contre la violence à l'égard des femmes une question susceptible de mobiliser la société dans son ensemble, et pas uniquement les mouvements féministes. À cette fin :

Les *partis politiques* doivent réaffirmer leur engagement en faveur de différents programmes prévoyant l'inclusion des femmes dans les listes électorales et sur les plateformes politiques.

Les organisations religieuses, les universités et les autres organisations de la société civile doivent envisager d'élaborer des programmes en faveur de l'égalité des sexes et encourager la présence d'organisations de femmes à leurs côtés ou en leur sein, selon les cas.

Recommandation 5 : Nous avons fait la synthèse des travaux de recherche existants qui montrent que les organisations féministes autonomes ont une plus grande incidence sur l'élaboration de politiques transformatrices dans tous les secteurs, particulièrement en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes. Des signes préoccupants suggèrent une stagnation ou un déclin de la participation des organisations locales de femmes dans les campagnes et réseaux traditionnels (c'est-à-dire non exclusivement numériques) qui incluent des rencontres sur le terrain. Parallèlement, la recherche indique que, malgré l'importance de l'aide bilatérale consacrée à la lutte pour l'égalité des sexes, la généralisation d'une perspective antisexiste n'est pas aussi efficace en l'absence d'une mobilisation forte et autonome au sein de la société civile, permettant de dispenser des conseils avertis et un appui politique à ces organisations tout en les influençant et en leur demandant des comptes. Il est particulièrement crucial d'aider les organisations féministes autonomes à faire progresser les changements sociaux porteurs de transformations.

À cette fin :

Nous recommandons de consacrer une part accrue des financements en faveur de l'égalité des sexes aux initiatives conçues par les femmes et les mouvements féministes, à tous les niveaux. En particulier, les mouvements de femmes doivent bénéficier de l'appui *des fondations et des organismes donateurs* en vue de créer des mouvements durables en faveur de l'égalité des sexes, dont la portée s'étend au-delà des campagnes ponctuelles, et qui associent les parties prenantes historiques aux nouvelles générations d'activistes. Cela suppose d'accroître les *ressources de base* allouées aux organisations de femmes.

Les *donateurs œuvrant dans un secteur précis*, comme ceux qui se consacrent à la lutte contre la violence fondée sur le genre, doivent intensifier leur soutien en faveur des mouvements de femmes dont l'action vise à mettre en place des plateformes politiques, formuler des revendications et acquérir une expertise pour l'élaboration de politiques efficaces et transformatrices. Ce soutien doit s'étendre au-delà des accomplissements politiques et porter également sur les processus qui permettent aux organisations de la société civile de demander des comptes aux gouvernements sur le long terme.

Lorsqu'ils existent, les *fonds consacrés à la cause féministe* doivent être renforcés grâce à des injections de capitaux supplémentaires. Dans le cas contraire, ils doivent être créés aux niveaux national et international sous la supervision des mouvements de femmes. Les gouvernements, de même que les entreprises, ont un rôle à jouer en la matière. Il pourrait être envisagé de réserver une proportion plus élevée de fonds publics en faveur des actions féministes menées au niveau national et au niveau international, comme cela se fait en Norvège et au Danemark. Les aides financières doivent être directement versées aux mouvements de femmes et s'inscrire sur le long terme.

Références bibliographiques

Adams, Melinda, 2006, « Regional women's activism », dans M. Marx Ferree et A. M. Tripp (éd.), *Global Feminism: Transnational Women's Activism, Organizing, and Human Rights* (p. 187-218), New York University Press.

Al-Ali, Nadjé, 2000, *Secularism, Gender and the State in the Middle East: The Egyptian Women's Movement*, Cambridge, Cambridge University Press.

- Alvarez, Sonia, 1999, « Advocating Feminism: The Latin American Feminist NGO 'Boom' », *International Feminist Journal of Politics*, vol. 1, n° 2 (p. 181-209).
- Anzaldúa, G., 1999, *Borderlands/La Frontera: The New Mestiza*, Aunt Lute Books.
- Badran, Margot, 1996, *Feminists, Islam, and Nation: Gender and the Making of Modern Egypt*, Princeton, Princeton University Press.
- Basu M., 2013, « A Girl Whose Rape Changed a Country », CNN, <https://www.cnn.com/interactive/2013/11/world/india-rape/>, dernière consultation le 25 août 2020.
- Basu, A. (éd.), 2010, *Women's movements in the global era: the power of local feminisms*, Philadelphie, Westview Press.
- Basu, A., et McGrory, C. E., 1995, *The challenge of local feminisms: women's movements in global perspective*, New York, Westview Press.
- BBC News, 2 janvier 2013, « India gang rape: thousands of women march in Delhi », <https://www.bbc.com/news/world-asia-india-20886253>, dernière consultation le 27 août 2020.
- BBC News, 11 février 2019, « Hungary tries for baby boom with tax breaks and loan forgiveness », <https://www.bbc.com/news/world-europe-47192612>, dernière consultation le 9 septembre 2020.
- BBC, <https://www.bbc.com/news/world-asia-india-20886253>
- Beckwith, Karen, 2000, « Beyond compare? Women's movements in comparative perspective », *European Journal of Political Research*, vol. 37, n° 4 (p. 431-468).
- Beckwith, Karen, 2013, « The Comparative Study of Women's Movements », dans G. Waylen, K. Celis, J. Kantola, et S. L. Weldon (éd.), *The Oxford Handbook of Gender and Politics*, Oxford, Oxford University Press.
- Blank Noise, <https://www.facebook.com/blanknoise>, dernière consultation le 31 août 2020.
- Bucur, M., 20 février 2019, « Policing the Womb 2.0. Why Hungary and Poland's pro-natalist policies won't work. », séminaire public, <https://publicseminar.org/2019/02/policing-the-womb-2-0/>
- Cocotas, A., 26 janvier 2018, « Memory Keepers », Baffler, Pulitzer Center, <https://pulitzercenter.org/reporting/memory-keepers>, dernière consultation le 3 septembre 2020.
- Conseil de l'Europe, Détails du traité n° 210, <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/210>, dernière consultation le 3 septembre 2020.
- Crenshaw, Kimberlé, 1991, « Mapping the Margins: Intersectionality, Identity Politics, and Violence against Women of Color », *Stanford Law Review*.
- De Zordo, S., et Mishtal, J., 2011, « Physicians and abortion: provision, political participation and conflicts on the ground – the cases of Brazil and Poland », *Women's health issues: official publication of the Jacobs Institute of Women's Health*, vol. 21, n° 3, suppl., S32-S36, <https://doi.org/10.1016/j.whi.2011.01.006>
- Edmunds, E., et Gupta, A., 2016, « Headline violence and silenced pleasure: contested framings of consensual sex, power and rape in Delhi, India 2011-2014 », *Reproductive Health Matters*, vol. 24, n° 47 (p. 126-140), <https://doi.org/10.1016/j.rhm.2016.06.004>

Ellis-Peterson, H., 2 décembre 2019, « Protests escalate in India over gang-rape and murder of woman » *The Guardian*, <https://www.theguardian.com/world/2019/dec/02/protests-continue-india-alleged-gang-rape-hyderabad>, dernière consultation le 27 août 2019.

Express Web Desk, 23 août 2017, « What is Shah Bano case? », *The Indian Express*, <https://indianexpress.com/article/what-is/what-is-shah-bano-case-4809632/>, dernière consultation le 25 août 2020.

Farzan, A. N., 12 novembre 2018, « Meet Femen, the 'naked shock troops of feminism' who greeted Trump with a topless protest in Paris », *The Washington Post*, extrait de https://www.washingtonpost.com/nation/2018/11/12/meet-femen-naked-shock-troops-feminism-who-greeted-trump-with-topless-protest-paris/?utm_term=.739bef49b938

Ferree, M. M., et Tripp, A. M. (éd.), 2006, *Transnational Feminisms: Women's Global Activism and Human Rights*, New York, New York University Press.

Ferree, Myra, et McClurg Mueller, 2007, « Feminism and the Women's Movement », dans David Soule, Sarah Snow, et Hanspeter Kriesi (éd.), *Blackwell Companion to Social Movements* (p. 576-607), Oxford, Blackwell.

Forester, Summer, Amber Lusvardi, Kaitlin Kelly-Thompson et Laurel Weldon, 2020, « New Dimensions of Global Feminist Influence: Tracking Feminist Mobilization Worldwide, 1975-2015 ».

France, Lisa Respers, 2017, « #MeToo: Social media flooded with personal stories of assault », <https://www.cnn.com/2017/10/15/entertainment/me-too-twitter-alyssa-milano/index.html>

Friedman, E., 2016, *Interpreting the Internet*, University of California Press.

Gelb, J., 2003, *Comparing Women's Movements in Japan and the United States: Trends and Transformations*, New York, Palgrave Macmillan US.

Goetz, A. M., et Hassim, S., 2003, *No Shortcuts to Power: African Women in Politics and Policy Making*, Londres, Zed Books.

González-Bailón, Sandra, et Ning Wang, 2016, « Networked discontent: The anatomy of protest campaigns in social media », *Social networks*, vol. 44 (p. 95-104).

Graff, A., et Korolczuk, E., 2017, « "Worse than communism and Nazism put together": War on gender in Poland », dans Roman Kuhar et David Paternotte (éd.), *Anti-Gender Campaigns in Europe Mobilizing against Equality*, Londres et New York, Rowman et Littlefield.

Gupta, A., 25 septembre 2014, « Reporting and Incidence of Violence Against Women in India », document de travail, Research Institute for Compassionate Economics, <http://riceinstitute.org/wordpress/wp-content/uploads/downloads/2014/10/Reporting-and-incidence-of-violence-against-women-in-India-working-paper-final.pdf>, dernière consultation le 27 août 2020.

Hancock, A.-M., 2015, *Intersectionality: an intellectual history*, Oxford, Oxford University Press.

Hassim, S., 2002, « "A conspiracy of women": The Women's Movement in South Africa's Transition to Democracy », *Social Research*, vol. 69 (p. 693-732).

Hassim, S., 2006, *Women's Organizations and Democracy in South Africa: Contesting Authority*, Madison, Wisconsin (États-Unis), University of Wisconsin Press.

Hatem, M., 1993, « Toward the Development of Post-Islamist and Post-Nationalist Feminist Discourses in the Middle East », dans Judith Tucker (éd.), *Arab Women: Old Boundaries, New Frontiers*, Bloomington et Indianapolis, Indiana University Press.

Hatem, Mervat, 1992, « Economic And Political Liberation In Egypt And the Demise Of State Feminism », dans *International Journal Of Middle East Studies*, vol. 24 (p. 231-51).

Hawkesworth, M., 1994, « Policy Studies within a Feminist Frame », *Policy Sciences*, vol. 27, n° 2/3 (p. 97-118).

Heller, A., 23 juillet 2019, « Hungary: How Liberty Can Be Lost Tyrannies always collapse, but whether Hungarians will escape with their sanity and sufficient clarity for a new start remains to be seen », séminaire public, <https://publicseminar.org/essays/hungary-how-liberty-can-be-lost/>, dernière consultation le 8 septembre 2020.

Hessini, Leila, 2020, « Financing for gender equality and women's rights: the role of feminist funds », *Gender and Development*, vol. 28, n° 2 (p. 357-376).

Howell, J., 2004, « Women's Organizations and Civil Society in China: Making a Difference », dans *Gender and Civil Society* (p. 72-95), Routledge.

Htun, M., et Weldon, S. L., 2018, *The Logics of Gender Justice*, Cambridge, Cambridge University Press, <https://doi.org/10.1017/978110827789>

Htun, Mala, 2004, *Sex and the State*, Cambridge, Cambridge University Press.

Human Rights Watch, 14 avril 2020, « Poland: Reject New Curbs on Abortion, Sex Ed », Human Rights Watch, <https://www.hrw.org/news/2020/04/14/poland-reject-new-curbs-abortion-sex-ed>

Human Rights Watch, février 2019, “*The Breath of the Government on My Back*”: *Attacks on Women's Rights in Poland*, Human Rights Watch, https://www.hrw.org/sites/default/files/report_pdf/poland0219_web2_0.pdf, dernière consultation le 3 septembre 2020.

Human Rights Watch, 2014, « World Report 2014: China », extrait de <https://www.hrw.org/world-report/2014/country-chapters/china-and-tibet>

Human Rights Watch, 2020, « Mexico », Human Rights Watch, <https://www.hrw.org/world-report/2020/country-chapters/mexico#49dda6>

Jayawardena, Kumari, 1986, *Feminism and Nationalism in the Third World*, Verso Books.

Juhász, B., et Pap, E., juin 2018, *Backlash in Gender Equality and Women's and Girls' Rights: Women's Rights & Gender Equality*, Département thématique des droits des citoyens et des affaires constitutionnelles, Direction générale des politiques internes de l'Union, [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2018/604955/IPOL_STU\(2018\)604955_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2018/604955/IPOL_STU(2018)604955_EN.pdf), dernière consultation le 3 septembre 2020.

Kandiyoti, Deniz, 2004, *The Politics of Gender and Reconstruction in Afghanistan*, UNRISD, document hors série n° 4, Genève, UNRISD.

Kaszás, F., 5 novembre 2018, « Hungarian Government Launches New National Consultation on Family Subsidies », Hungary Today, <https://hungarytoday.hu/hungarian-government-launches-new-national-consultation-on-family-subsidies/>, dernière consultation le 4 septembre 2020.

- Katzenstein, M. F., et Mueller, C. M., 1987, *The Women's movements of the United States and Western Europe : consciousness, political opportunity, and public policy*, Philadelphie, Temple University Press.
- Katzenstein, Mary Fainsod, 1989, « Organizing against violence: Strategies of the Indian women's movement », *Pacific Affairs* (p. 53-71).
- Kelly-Thompson, Kaitlin, 2020, *There is Power in a Plaza*, thèse de doctorat, Purdue University.
- Khan, S., 2014, « Take Back the City: The 'Why Loiter?' Campaign Attempts to Take over a Small Part of Public Space so That Women, Like All Others, Can Seek Fun and Pleasure in the Streets of a Vibrant Urbanscape », *Economic and political weekly*, vol. 49, n° 50 (p. 77-78), publication papier.
- Krook, Mona Lena, 2020, *Violence Against Women in Politics*, Oxford, Oxford University Press.
- Kurian, Alika, 1^{er} février 2018, « #MeToo is riding a new wave of feminism in India », *The Conversation*, <https://theconversation.com/metoo-is-riding-a-new-wave-of-feminism-in-india-89842>, dernière consultation le 30 août 2020.
- Linthicum, Kate, 2016, « Why Mexico Is Giving Out Half a Million Rape Whistles to Female Subway Riders », *Los Angeles Times*, <https://www.latimes.com/world/mexico-americas/la-fg-mexico-sexual-assault-20161017-snap-story.html>
- Marx Ferree, M., et McClurg Mueller, C., 2007, « Feminism and the Women's Movement: A Global Perspective », dans D. Snow, S. Soule, et H. Kriesi (éd.), *The Blackwell Companion to Social Movements* (p. 576-607). Oxford (Royaume-Uni), Blackwell Publishing Ltd.
- McDoom, O., 14 décembre 2010, « Sudan police arrest women protesting at flogging », Reuters.
- Media Centre, non daté, « Inside Europe: Hungary's push to boost birthrate », Deutsche Welle, <https://www.dw.com/en/inside-europe-hungarys-push-to-boost-birthrate/av-52742233>, dernière consultation le 9 septembre 2020.
- Meyer, D. S., Jenness, V., et Ingram, H. (éd.), 2005, *Routing the Opposition: Social Movements, Public Policy, and Democracy*, University of Minnesota Press.
- Meyer, David, 2015, *The Politics of Protest: Social Movements in America*, Oxford, Oxford University Press.
- Moghadam, V. M., 2009, *Globalization and Social Movements: Islamism, Feminism, and the Global Justice Movement*, Lanham, Rowman et Littlefield.
- Moghadam, Valentine, et Gheytañchi, Elham, 2010, « Political Opportunities and Strategic Choices: Comparing Feminist Campaigns in Morocco and Iran », *Mobilization*, vol. 15, n° 3 (p. 267-288).
- Molyneux, Maxine, 1998, « Analyzing Women's Movements », *Development and Change*, vol. 29, n° 2 (p. 219-245).
- Nazneen, Sohela, Sam Hickey et Elenni Sifaki, 2019, *Negotiating Gender Equity in the Global South: The Politics of Domestic Violence Policy*, Londres et New York, Routledge.
- Norris, Pippa, 2002, *Democratic Phoenix*, Cambridge University Press.
- OCDE, 2020, *Putting Finance to Work for Gender Equality and Women's Empowerment – the Way Forward*, Documents d'orientation de l'OCDE sur le développement.

- Paprzycka, E., Dec-Pietrowska, J., et Lech, M., 2019, « The limits of compromise: the range of perspectives on women's reproductive rights in Poland », *The European Journal of Contraception & Reproductive Health Care*, vol. 24, n° 2 (p. 117-123), <https://doi.org/10.1080/13625187.2019.1569223>
- Peto, A., et Grzebalska, W., 14 octobre 2016, mis à jour le 6 décembre 2017, « How Hungary and Poland have silenced women and stifled human rights », Huff Post, https://www.huffpost.com/entry/how-hungary-and-poland-ha_b_12486148, dernière consultation le 8 septembre 2020.
- Phillips, M., Mostofian, F., Jetly, R. *et al.*, 2015, « Media coverage of violence against women in India: a systematic study of a high profile rape case », *BMC Women's Health*, vol. 15, n° 3, <https://doi.org/10.1186/s12905-015-0161-x>
- Pinjra Tod: Break the Hostel Locks, <https://www.facebook.com/pinjratod/>, dernière consultation le 31 août 2020.
- Poell, T., et Rajagopalan, S., 2015, « Connecting Activists and Journalists: Twitter communication in the aftermath of the 2012 Delhi rape. », *Journalism Studies: Democracy, Civil Society, and Journalism in India*, vol. 16, n° 5 (p. 719-733), <https://doi.org/10.1080/1461670X.2015.1054182>
- Politico, 2020, « What should the EU do about Hungary? New bill gives Viktor Orbán sweeping new powers to fight coronavirus », <https://www.politico.eu/article/what-should-the-eu-do-about-hungary-coronavirus-viktor-orban/>, dernière consultation le 8 septembre 2020.
- Prachi, S., Unnikrishnan, M. K., Abhishek, S., 2015, « Sexual violence in India: addressing gaps between policy and implementation », *Health Policy and Planning*, vol. 30, n° 5 (p. 656-659), <https://doi-org.proxy.library.carleton.ca/10.1093/heapol/czu015>
- Rao, S., 2013, « Covering Rape: The Changing Nature of Society and Indian Journalism », Center for Journalism Ethics, <https://ethics.journalism.wisc.edu/2013/03/19/covering-rape-the-changing-nature-of-society-and-indian-journalism> [Google Scholar], dernière consultation le 29 août 2020.
- Ray, R., et Korteweg, A. C., 1999, « Women's Movements in the Third World: Identity, Mobilization, and Autonomy », *Annual Review of Sociology*, vol. 25, n° 1 (p. 47-71).
- Roberts, Adrienne, 2015, « The Political Economy of "Transnational Business Feminism" », *International Feminist Journal of Politics*, vol. 17, n° 2 (p. 209-231).
- Roy, S., automne 2016, « Breaking the Cage », *Dissent Magazine*, <https://www.dissentmagazine.org/article/breaking-cage-india-feminism-sexual-violence-public-space>, dernière consultation le 31 août 2020.
- Sandler, Joanne et Goetz, Anne Marie, 2020, « Can the United Nations deliver a feminist future? », *Gender and Development*, vol. 28, n° 2 (p. 239-263).
- Senthilingam, Meera et Sarah-Grace Mankarious, 29 novembre 2017, « Sexual Harassment: How it Stands around the Globe », CNN, <https://www.cnn.com/2017/11/25/health/sexual-harassment-violence-abuse-global-levels/index.html>
- Sini, Rozina, 2017, « How 'MeToo' is exposing the scale of sexual abuse », BBC Trending, BBC.
- Staggenborg, Suzanne, 2011, *Social movements*, Oxford, Oxford University Press.
- Swiss, Liam, et Kathleen M. Fallon, 2017, « Women's transnational activism, norm cascades, and quota adoption in the developing world », *Politics & Gender*, vol. 13, n° 3 (p. 33-61).

Take Back the Night Foundation, non daté, « Global First », <https://takebackthenight.org/history/>, dernière consultation le 30 août 2020.

Tarrow, Sidney, 2011, *Power in Movement: Social Movements and Contentious Politics*, Cambridge, Cambridge University Press.

Taylor, V., 1989, « Social Movement Continuity: Women's Movements in Abeyance », *American Sociological Review*, vol. 54, n° 5 (p. 761-775).

TeleSUR, 2016, « Mexico Women Fed Up with Femicide March against Gender Violence », teleSUR, <https://www.telesurenglish.net/multimedia/Mexico-Women-Fed-Up-With-Femicide-March-Against-Gender-Violence-20160425-0042.html>

Gouvernement de Hongrie, ministère de la Justice, *The fundamental law of Hungary* (traduction en anglais modifiée en dernier lieu le 19 mai 2017), disponible à l'adresse : http://www.kormany.hu/download/a/68/11000/The_Fundamental_Law_of_Hungary_01072016.pdf

The Hindustan Times, 3 juin 2020, « Manu Sharma, who shot dead Jessica Lal in 1999, released from Delhi prison », *The Hindustan Times*, <https://www.hindustantimes.com/delhi-news/delhi-lieutenant-governor-allows-release-of-manu-sharma-convicted-for-killing-jessica-lal/story-JHu7iQyL3GD6MMGwyeBBkK.html>, dernière consultation le 15 août 2020.

TOI (version en ligne), 18 décembre 2019, « What is Nirbhaya case? », *The Times of India*, <https://timesofindia.indiatimes.com/india/what-is-nirbhaya-case/articleshow/72868430.cms>, dernière consultation le 20 août 2020.

Townsend-Bell, E. E., 2012, « Writing the Way to Feminism », *Signs: Journal of Women in Culture and Society*, vol. 38, n° 1 (p. 127-152).

Tripp, A., 2000, *Women & Politics in Uganda*, Madison, University of Wisconsin Press. Oxford, James Currey, et Kampala, Fountain Publishers.

Tripp, Aili, 2006, « The Evolution of Transnational Feminisms: Consensus, Conflict, and New Dynamics », dans *Global Feminism: Transnational Women's Activism, Organizing, and Human Rights*, Myra Marx Ferree et Aili Mari Tripp (éd.) (p. 51-75), New York, NYU Press.

ONU-Femmes, 29 novembre 2017, « The Long Road to Justice, Prosecuting Femicide in Mexico ».

FNUAP, Center for Reproductive Rights (Centre pour les droits en matière de procréation), *Reproductive rights: A Tool for Monitoring State Obligations* http://www.reproductiverights.org/sites/crr.civicactions.net/files/documents/crr_Monitoring_Tool_State_Obligations.pdf, dernière consultation le 3 septembre 2020.

Vida, B., 2019, « New waves of anti-sexual and reproductive health and rights strategies in the European Union: the anti-gender discourse in Hungary », *Sexual and Reproductive Health Matters*, vol. 27, n° 2 (p. 13-16), <https://doi.org/10.1080/26410397.2019.1610281>

Vitrai, S., 2013, *Abortion debate in Hungary, combining biopolitical and a feminist approach*, mémoire de maîtrise, Central European University (CEU), Budapest, [\[Google Scholar\]](#)

Waylen, Georgina, 2014, « Strengthening women's agency is crucial to underpinning representative institutions with strong foundations of participation », *Politics & Gender*, vol. 10, n° 4 (p. 495-523).

Site Web du gouvernement hongrois, 20 août 2020, *Address by Prime Minister Viktor Orbán at the inauguration of the Memorial to National Cohesion*, <https://www.kormany.hu/en/the-prime-minister/the->

[prime-minister-s-speeches/address-by-prime-minister-viktor-orban-at-the-inauguration-of-the-memorial-to-national-cohesion](#), dernière consultation le 7 septembre 2020.

Wee, Sui-Lee, 2015, « China frees five women activists on bail after outcry », Reuters.
<https://www.reuters.com/article/us-china-rights/china-frees-five-women-activists-on-bail-after-outcry-idUSKBN0N40QH20150413>

Weldon, S. L., 2002, *Protest, Policy, and the Problem of Violence Against Women: A Cross-national Comparison*, Pittsburgh, University of Pittsburgh Press.

Weldon, S. L., 2006a, « Women's Movements, Identity Politics, and Policy Impacts: A Study of Policies on Violence Against Women in 50 States », *Political Research Quarterly*, vol. 59, n° 1 (p. 111-122).

Weldon, S. L., 2006b, « Inclusion, Solidarity and Transnational Social Movements », *Perspectives on Politics*.

Why Loiter?, <https://www.facebook.com/Why-Loiter-193556873988115/>, dernière consultation le 29 août 2020.

Wisniewska, A., 18 mars 2018, « The Black Protests have changed Poland », [Friedrich-Ebert-Stiftung](https://www.fes-connect.org/reading-picks/the-black-protests-have-changed-poland/), <https://www.fes-connect.org/reading-picks/the-black-protests-have-changed-poland/>

Wynne, S., 2018, « Hungary steps up efforts to boost birth rate », ChurchMilitant.com, disponible à l'adresse : <https://www.churchmilitant.com/news/article/hungary>, dernière consultation le 7 septembre 2020.

Zald, Mayer, et Ash, 1966, « Social movement organizations: Growth, Decay and Change », *Social Forces*, vol. 44, n° 3 (p. 327-347).